

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est rassemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.

Date de la convocation : 03/07/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, maire-adjoint		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Pascal NOURRISSON		
	Corinne RENARD FAVRON	Pascal NOURRISSON
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
	Angélique COUSIN	Claudie NUNES
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
	Frédéric WEINLING	Matthieu LACOTTE
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Caroline MOREAU et Ismaël DELERAY ne sont pas présents à l'ouverture de la séance

Ouverture de la séance Madame le maire constate la présence des membres du conseil municipal et vérifie le quorum. Après avoir recensé les absences et les procurations, elle confirme que le quorum est atteint, permettant ainsi l'ouverture de la séance.

Mme NUNES assurera la fonction de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire liste les questions diverses qui seront abordées en fin de séance, à savoir :

- **Stationnement** : Caroline BARBOSA-BRINET souhaite aborder le sujet du stationnement sur la piste cyclable – route Nationale.
- **Prévention des feux de forêt** : Pierre LEVAVASSEUR interroge sur les mesures en vigueur à Saint-Gervais-la-Forêt. Madame le maire indique que la commune suit les directives préfectorales, actuellement en niveau **IRO 3**, avec un risque de passage en **IRO 4**. Elle précise que l'Office National des Forêts (ONF) a aménagé des corridors anti-feu et que des restrictions d'accès aux zones forestières, notamment l'**ISBA** et le **chemin du Charbonnier**, peuvent être mises en place par arrêté municipal. La signalétique sera renforcée en coordination avec l'ONF.
- **Restrictions d'arrosage** : Madame le maire rappelle les consignes de la préfecture concernant les usages de l'eau, notamment l'interdiction d'arroser aux heures les plus chaudes, et souligne la nécessité de relayer ces informations sur les réseaux communaux.

Ordre du jour : Madame le maire présente les points à l'ordre du jour :

1. **Délibération n°68** : Décisions du maire.
2. **Délibération n°69** : Approbation du budget supplémentaire 2026.

3. **Délibération n°70** : ZAC de l'Aubépin – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025-2026.
4. **Délibération n°71** : Budget général – Admission en non-valeur de créance.
5. **Délibération n°72** : Convention pour le reversement des fonds ACTEE.
6. **Délibération n°73** : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
7. **Délibération n°74** : Convention de partenariat avec le centre culturel du Blaisois.
8. **Délibération n°75** : Convention avec le département du Loir-et-Cher.
9. **Délibération n°76** : Modification du tableau des effectifs.
10. **Délibération n°77** : 31^e défi inter-entreprises.

Aucune observation n'étant formulée sur ces points, la séance se poursuit par l'examen des délibérations.

Numéro de délibération : 2026-68	Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)
--	---

Madame le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue de l'assemblée municipale en date du 20 mars 2026. Elles concernent :

45	Convention de financement avec la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP)
46	Renonciation au DPU – parcelle AN 332 de 634m ² au 12 rue du Filtoupier
47	Vente de la concession caverne n°53
48	Vente de la concession caverne n°54
49	Renonciation au DPU – parcelle AM19 de 488m ² au 13 rue des Merises
50	Décision modificative de la régie d'avance ados
51	Décision modificative de la régie d'avance centre de loisirs
52	Renonciation au DPU – parcelle AD 106 d'une superficie de 454m ² au 6 Allée du 19 mars 1962
53	Renonciation au DPU – parcelle AE 413 d'une superficie de 482m ² au 7 rue du 1 ^{er} septembre 1944
54	Vente de la concession caverne n°55
55	Renouvellement de la concession n°419
56	Vente de la concession de terrain n°997
57	Convention de financement avec la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) – Annule et remplace décision n°45-2026
58	Vente de la concession de terrain n°998
59	Attribution du marché « Nettoyage des vitres des bâtiments communaux PS2026/02 »

(Arrivée de Ismaël DELERAY)

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Numéro de délibération : 2026-69	Objet : Budget supplémentaire 2026
--	---

Présentation du budget supplémentaire 2026 par Daniel BOULAY.

La décision de voter un budget supplémentaire s'explique par la nécessité d'ajuster les prévisions initiales, établies lors du vote du budget primitif en début d'année, en l'absence des résultats définitifs de l'exercice 2025, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Lors du précédent conseil municipal, les résultats de l'année 2025 ont été arrêtés, entraînant une affectation automatique des résultats au sein du budget supplémentaire. Ce dernier permet également de procéder à des ajustements sur des postes non prévus initialement, notamment en matière d'investissement.

Équilibre budgétaire : pour équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement dans le budget primitif, un emprunt avait été inscrit à titre fictif, servant uniquement de variable d'ajustement comptable. Cet emprunt a été supprimé dans le cadre du budget supplémentaire. Toutefois, cette suppression, couplée à de

nouvelles dépenses, impose une compensation par des ressources issues de la section de fonctionnement, comme en témoigneront les transferts prévus.

Rappel des principes budgétaires : avant d'examiner les modifications proposées, il convient de rappeler les principes fondamentaux régissant l'élaboration d'un budget communal, qu'il s'agisse d'un budget primitif ou supplémentaire.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal, en tant qu'assemblée délibérante, prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'exercice. Il s'agit d'un acte à la fois fondateur et politique, permettant d'orienter les priorités de la collectivité. Il constitue également un outil de gestion et de pilotage, garantissant le suivi des engagements tout au long de l'année, ainsi qu'un instrument de transparence, accessible au public.

Les principes budgétaires essentiels sont les suivants :

- **Annualité :** Le budget est voté pour une année civile.
- **Universalité :** Toutes les recettes et dépenses doivent y figurer, sauf exceptions prévues par la loi (budget supplémentaire).
- **Spécialité :** Les autorisations de dépenses sont détaillées par chapitre et article, avec une fongibilité limitée à 7,5 % des crédits, sous réserve d'une autorisation préalable du conseil municipal.
- **Équilibre réel :** Les recettes et dépenses doivent être équilibrées pour chaque section (fonctionnement et investissement). La section de fonctionnement doit impérativement être votée en équilibre, sans possibilité de recours à l'emprunt. En revanche, la section d'investissement peut être équilibrée par l'emprunt ou par un transfert de la section de fonctionnement. Enfin, le remboursement du capital des annuités d'emprunt doit être couvert par l'épargne brute (excédent de fonctionnement), tandis que les recettes propres d'investissement (subventions, par exemple) peuvent être affectées librement.

Modifications apportées en section d'investissement : les ajustements proposés dans le budget supplémentaire concernent principalement la section d'investissement. Voici les principales modifications :

- **Réserves foncières :** Le montant initial de 145 100 € a été jugé insuffisant pour couvrir d'éventuels achats de biens immobiliers, notamment à proximité de la mairie. Un complément de 100 000 € a donc été inscrit, bien que cette dépense ne soit pas certaine en 2026.
- **Travaux sur les bâtiments :** Un montant supplémentaire de 50 000 € a été ajouté aux 156 749 € initialement prévus, afin de faire face à d'éventuels besoins en cours d'année.
- **Travaux de voirie et réseaux :** Une enveloppe de 180 000 € a été ajoutée pour répondre à des besoins identifiés, sans garantie de réalisation avant la fin de l'année.
- **Locaux associatifs :** Un montant de 50 000 € a été inscrit pour couvrir deux postes de dépenses : la résolution d'un problème d'infiltration au niveau du jardin de pluie et des demandes complémentaires émanant d'entreprises ou de prestataires.
- **Trame verte :** Un complément de 10 000 € a été ajouté pour engager une réflexion préalable à la réalisation de cet aménagement, avec le recours à un prestataire extérieur.
- **Aménagement et sécurisation :** Un montant de 360 000 € a été prévu pour l'aménagement des rues Sully et Gérard Dubois, bien que ces travaux s'étalent sur deux années (2026 et 2027). Cette inscription permet d'engager les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux.
- **Enfouissement des réseaux :** Un complément de 20 000 € a été inscrit par précaution, afin d'éviter le recours à une décision modificative en cours d'année.

Au total, ces ajustements représentent un montant supplémentaire de 770 000 €. S'y ajoutent 500 000 € d'opérations patrimoniales, correspondant à l'amortissement des nouveaux bâtiments, notamment l'Atelier. Ces 500 000 € figurent également en recettes, afin d'assurer l'équilibre comptable.

Modifications en section de fonctionnement : en matière de recettes d'investissement, l'emprunt fictif inscrit dans le budget primitif pour équilibrer les comptes a été supprimé. Les recettes réelles étant négatives, un transfert de 594 991 € depuis la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement. Ce montant s'ajoute aux 700 000 € déjà transférés lors du vote du budget primitif.

En section de fonctionnement, plusieurs ajustements ont été apportés :

- **Eau et assainissement** : Une provision de 40 000 € a été inscrite pour couvrir un contentieux avec Agglopolys concernant les factures d'eau des stades. En effet, l'eau utilisée pour l'arrosage des terrains ne devrait pas être soumise à la redevance d'assainissement, mais des compteurs différenciés n'ont été installés qu'en avril 2026.
- **Énergie** : Une enveloppe de 20 000 € a été prévue pour faire face à une éventuelle augmentation des coûts de l'électricité.
- **Entretien** : Un montant de 1 500 € a été inscrit pour l'achat de produits d'entretien destinés aux nouveaux locaux de l'atelier.
- **Formation du personnel** : Une provision de 1 200 € a été ajoutée pour financer une formation spécifique du personnel du centre de loisirs, non prévue lors du vote du budget primitif.
- **Créances admises en non-valeur** : Une somme de 12 000 € a été inscrite pour couvrir des créances anciennes (depuis 2013), identifiées par le centre de gestion comptable de Romorantin.

(Arrivée de Caroline MOREAU)

Le total des dépenses nouvelles en section de fonctionnement s'élève à 62 700 €, auxquelles s'ajoutent les 594 991 € de virement à la section d'investissement.

Synthèse des montants : le budget supplémentaire 2026 se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement** :
 - Dépenses : 1 494 679 € (dont 584 991 € de virement à la section d'investissement).
 - Recettes : 1 494 679 €, assurant un suréquilibre de 815 888 €.
- **Section d'investissement** :
 - Dépenses : 1 270 000 € (dont 1 093 388,07 € d'affectation des résultats et 173 611,93 € d'ajustements).
 - Recettes : 1 270 000 €, garantissant l'équilibre de la section.

Ce budget supplémentaire a été présenté en commission des finances et au bureau municipal. En l'absence de questions, il est proposé au vote du conseil municipal.

Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	---	----------------------	--

Numéro de délibération : 2026-70	Objet : ZAC de l'Aubépin Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2025-2026
--	---

Motifs exposés par Madame le maire.

Contexte et cadre de la collaboration avec 3VAL Aménagement : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aubépin est gérée depuis 2010 par la société 3VAL Aménagement (anciennement Société d'Économie Mixte locale), dans le cadre d'une convention de partenariat avec la collectivité. Cette structure est chargée de l'ensemble des opérations liées à l'aménagement : viabilisation des terrains, commercialisation des lots, suivi des travaux et gestion des conventions financières. Ces missions s'inscrivent dans un budget pluriannuel établi conjointement, dont le suivi annuel fait l'objet d'un **Compte Rendu Annuel de la Collectivité Locale (CRACL)**.

Bilan des opérations pour l'exercice 2025 :

Avancement des travaux et commercialisation : en 2025, les investissements de 3VAL Aménagement ont principalement porté sur **l'urbanisation de la deuxième tranche** de la ZAC. Les réalisations se sont concentrées sur :

- **La viabilisation des terrains** : 23 lots étaient proposés à la vente au cours de l'année.

- **Les ventes effectives** : Seules **3 transactions** ont été finalisées en 2025, reflétant un rythme de commercialisation ralenti.

Par ailleurs, la **première tranche** de la ZAC nécessite des **travaux complémentaires de végétalisation**. En effet, l'entreprise initialement chargée de cette mission n'a pas pleinement respecté les engagements contractuels (croissance insuffisante des arbres, défauts de plantation). Une reprise des travaux est en cours d'évaluation avant la rétrocession à la collectivité pour l'entretien futur.

Situation financière au 31 décembre 2025 :

- **Trésorerie de l'opération** : 54 072 €.
- **Emprunt contracté** : 2 220 000 € sur 6 ans, à un taux d'intérêt de 3,5 %.
 - **Montant débloqué en 2025** : 1 700 000 €.
 - **Reste à débloquent** : 500 000 € pour 2026.

Perspectives pour 2026 et au-delà :

Commercialisation des terrains : sur les **23 lots proposés en 2025**, 20 restent à vendre. Un **échancier prévisionnel** a été établi par 3VAL Aménagement :

- **2026** : 6 ventes prévues.
- **2027** : 10 ventes.
- **2028** : 3 ventes.

Les prix de vente oscillent entre **110 € et 145 €/m²**, selon la localisation et les caractéristiques des parcelles.

Rétrocession d'un terrain à la collectivité : en **septembre-octobre 2026**, la commune rachètera à 3VAL Aménagement une parcelle de **15 000 m²**, destinée à la création d'un équipement sportif de plein air. Ce terrain, situé en lisière de forêt et à proximité du parking existant, fera l'objet d'études préalables (autorisations environnementales, aménagements) dès le second semestre 2026.

Planification des emprunts et trésorerie : pour financer les prochaines phases, un **emprunt de 1,2 million d'euros** a été programmé. Initialement prévu pour un déblocage unique en 2028, son échelonnement est révisé comme suit :

- **2027** : 400 000 €.
- **2028** : 800 000 €.

Cette adaptation s'appuie sur la **situation de trésorerie actuelle**, permettant une optimisation des coûts financiers.

Projection à l'achèvement de la ZAC (2033) : sous réserve du respect des hypothèses de vente et d'aménagement, la trésorerie de l'opération devrait dégager un **boni de 66 304 €** à l'horizon 2033. Cette estimation reste toutefois soumise aux aléas du marché immobilier et aux éventuels ajustements techniques.

Observations sur les documents annexes : les annexes jointes à la délibération, élaborées par 3VAL Aménagement, comprennent notamment :

- Un **tableau synthétique** des opérations et des ajustements financiers (présenté en séance).
- Une **carte de la ZAC** (actuellement en noir et blanc dans la version transmise aux élus).
- **Remarque** : plusieurs documents annexes ont été jugés **illisibles** par M. BRUNET, en particulier la carte des tranches. Il est demandé que les prochains comptes rendus soient accompagnés de **versions en couleur et de supports lisibles**, afin de garantir une analyse éclairée des délibérations.

Garanties et engagements de la collectivité : la commune **porte une garantie partielle (30 %)** sur les emprunts contractés par 3VAL Aménagement. Toute nouvelle souscription d'emprunt fera l'objet d'une **décision spécifique du conseil municipal**, conformément aux dispositions légales.

Vote : il est proposé au conseil municipal de voter le **CRACL** et de charger Madame le maire de poursuivre le suivi opérationnel en lien avec 3VAL Aménagement.

¶ Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	---	----------------------	--

Numéro de délibération : 2026-71	Objet : Budget général 2026 – Admissions en non-valeur de créances
--	---

Motifs exposés par Daniel BOULAY.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de **10 929,01 euros**, inscrit à l'article 6541 du budget supplémentaire 2026, au titre des dépenses de fonctionnement.

Contexte et justification

Cette décision fait suite à un travail approfondi de révision des créances mené par le service de gestion comptable, en collaboration avec la Direction départementale des finances publiques. Plusieurs catégories de créances ont été identifiées comme irrécouvrables :

1. **Créances de faible montant :** Conformément aux directives de la Direction départementale des finances publiques, les créances inférieures à **15 euros** ne font l'objet d'aucune poursuite, en raison de leur caractère disproportionné au regard des coûts de recouvrement.
2. **Créances anciennes :** Certaines remontent à la période où la commune assurait directement la gestion du service de l'eau, avant le transfert de cette compétence à l'agglomération.
3. **Créances liées à des entreprises en difficulté :** Il s'agit notamment de taxes publicitaires dues par des entreprises en liquidation judiciaire, pour lesquelles les liquidateurs n'ont pu mobiliser de fonds au profit de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.

Un examen détaillé des écritures comptables a révélé un nombre important de créances de faible valeur unitaire (inférieures à 1 euro), dont l'accumulation représente un montant significatif. Ce constat résulte d'un **audit complet** réalisé par le nouveau responsable comptable, visant à assainir les comptes et à mettre fin aux procédures de recouvrement infructueuses engagées jusqu'à présent.

Cadre juridique et nécessité de la décision

L'admission en non-valeur s'impose en l'espèce, dans la mesure où :

- Toutes les diligences requises ont été accomplies par les services compétents, y compris, le cas échéant, par voie d'huissier de justice (désormais dénommé « mandataire de justice »).
- Les tentatives de recouvrement se sont révélées vaines, rendant toute poursuite ultérieure sans objet.

Cette mesure, **obligatoire au regard des règles comptables**, permet de solder définitivement ces créances et d'alléger les charges administratives liées à leur suivi.

Vote : il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de **10 929,01 euros**, conformément aux dispositions comptables en vigueur.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	---	----------------------	--

Numéro de délibération :	Objet : Convention pour le reversement des fonds ACTEE
--------------------------	---

2026-72	(Action des Collectivité Territoriales pour l'Efficacité Energétique)
---------	---

Motifs exposés par Madame le maire :

La commune, en partenariat avec la communauté d'Agglomération, est engagée dans le dispositif ACTEE, porté par le syndicat mixte du Pays des Châteaux. Ce programme vise à financer des aides et des travaux d'efficacité énergétique sur les patrimoines publics des communes membres.

Afin de bénéficier de ces subventions pour l'année en cours, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec l'AGGLO. Les opérations concernées sont les suivantes :

- **Étude de confort d'été** pour l'espace Jean-Claude Deret, visant à évaluer les solutions d'adaptation face aux épisodes de forte chaleur ;
- **Mission de maîtrise d'œuvre** pour la rénovation énergétique de la salle associative *L'Atelier*, située dans les anciens bâtiments communaux.

Le montant total des financements sollicités s'élève à **9 345 euros**.

Vote : il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

¶ Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée
------------------------	---	---	----------------------

Numéro de délibération : 2026-73	Objet : Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – Intégration d'un protocole pour les paniers repas dans un cadre médical.
-------------------------------------	---

Motifs exposés par Christophe BRUNET.

La présente délibération a pour objet d'approuver une modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, plus spécifiquement de la pause méridienne, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'accueil des paniers repas dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

Contexte et fondement juridique

Les **Projets d'Accueil Individualisés (PAI)** sont des dispositifs mis en place par l'Éducation nationale pour les enfants présentant des troubles de santé nécessitant un suivi médical sur le long terme. Ces projets, élaborés en concertation avec la famille et validés par un médecin, encadrent les besoins thérapeutiques de l'enfant, notamment en matière d'alimentation. Ils peuvent prévoir, le cas échéant, la fourniture de **paniers repas** par les familles, sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur.

Modifications apportées au règlement intérieur

La révision du règlement intérieur vise à **sécuriser les conditions d'accueil des paniers repas** afin de garantir le respect de la chaîne du froid et des normes d'hygiène jusqu'à leur prise en charge par le service de restauration scolaire. Les principales dispositions introduites sont les suivantes :

1. Préparation et transport des paniers repas

- Les repas sont préparés par les **représentants légaux** de l'enfant (parents, grands-parents, ou tout autre personne mandatée, y compris un service de transport adapté).
- Les paniers doivent être **conditionnés dans une glacière munie de blocs réfrigérants et étiquetés** au nom de l'enfant.

- Les contenants doivent être **identifiés** (étiquettes nominatives) et accompagnés d'un **sac dédié** pour le retour des aliments non consommés, afin d'éviter toute contamination.
2. **Contrôle sanitaire à la réception**
- À l'arrivée au restaurant scolaire, un **agent territorial** procède à la **prise de température** du panier repas pour vérifier le respect de la chaîne du froid.
 - Une **fiche de traçabilité** est renseignée, mentionnant :
 - La date et l'heure du contrôle ;
 - L'identité de l'agent responsable ;
 - La validation ou le rejet du panier repas pour des motifs sanitaires.
 - En cas de **non-conformité**, le panier repas est refusé, **sans substitution possible**, afin d'éviter tout risque pour la santé de l'enfant.
3. **Modalités de conservation et de réchauffage**
- Les paniers repas sont conservés dans un **réfrigérateur dédié**, distinct de ceux utilisés pour les denrées de la restauration collective.
 - Ils peuvent être **réchauffés au micro-ondes** si nécessaire, conformément aux prescriptions du PAI.

Entrée en vigueur et communication : ces dispositions seront **applicables dès la rentrée scolaire prochaine** et intégrées au règlement intérieur remis aux familles. Une **fiche de prise de température**, annexée à la délibération, servira de support pour assurer la traçabilité des contrôles effectués.

Vote : il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur et autoriser Madame le maire à le signer.

☞ Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	---	----------------------	--

Numéro délibération : 2026-74	de	Objet : Convention de partenariat avec le Centre Culturel du Blaisois – La Halle aux Grains (Scène Nationale) pour l'accueil du spectacle Le Petit Lac (Cie l'Éolienne) le 21 octobre 2026
-------------------------------------	----	---

Motifs exposés par Claudie NUNES.

La commune collabore depuis plusieurs années avec le centre culturel du Blaisois - Halle aux grains, afin de proposer un spectacle destiné au jeune public. Dans le cadre de cette coopération, l'édition 2026 se déroulera le **mercredi 21 octobre** selon le programme suivant :

- **Un atelier parents-enfants**, organisé le matin dans la salle de motricité de l'école maternelle,
- **Une représentation du spectacle « Le Petit Lac »**, programmée à **16h00** à l'espace Jean-Claude Deray.

Les tarifs appliqués sont fixés à **6 € pour le spectacle** et **5 € par participant pour l'atelier**.

Ce partenariat repose sur une mise à disposition des salles communales par la collectivité, tandis que la gestion de la billetterie relève de la responsabilité de la Halle aux Grains. La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention liant les parties et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Vote : il est demandé au conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

☞ Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	---	----------------------	--

Numéro de délibération : 2026-75	Objet : Convention avec le département du Loir-et-Cher pour mise en place d'un spectacle dans le cadre du festival « amies voix »
--	--

Motifs exposés par Madame le maire.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le département dans le cadre du festival départemental « À mi-voix ». Ce festival, initié par le département, propose des représentations artistiques de qualité, auxquelles la bibliothèque municipale de Saint-Gervais-la-Forêt a été sélectionnée pour participer.

Dans ce contexte, la commune accueillera le spectacle « **La légende du cocotier et autres contes de Tahiti** », interprété par Céline Ripoll, le **6 octobre 2026 à 15h00** à l'espace **Jean-Claude DERET**. Cette représentation, ouverte à tous et **gratuite**, s'adresse à un public à partir de **3 ans**.

Afin de faciliter la tenue de cet événement, la commune mettra à disposition l'espace Jean-Claude DERET et participera financièrement à hauteur de **150 euros**, couvrant les frais d'hébergement, de restauration et d'assurance de l'artiste. Les assurances relatives aux locaux étant déjà souscrites par la collectivité, cette enveloppe permettra d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche culturelle valorisante pour le territoire, offrant aux habitants une programmation artistique de qualité, portée par la bibliothèque municipale.

Vote : il est demandé au conseil municipal d'adopter cette convention et autoriser Madame le maire à la signer.

✂ Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

<i>Délibération approuvée</i>	à	X	<i>Délibération rejetée</i>	
-----------------------------------	---	----------	-----------------------------	--

Numéro de délibération : 2026-76	Objet : modification du tableau des effectifs
--	--

Exposé des motifs par Christophe BRUNET.

Le présent projet de délibération a pour objet d'ajuster le tableau des effectifs des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin de répondre à une demande formulée par Madame la directrice de l'école maternelle, visant à renforcer la présence de ces agents au sein des classes.

Situation actuelle : à ce jour, l'école maternelle dispose de quatre ATSEM :

- Deux agents titulaires à temps plein ;
- Un agent contractuel à 90 % ;
- Un agent contractuel à 50 %, n'intervenant pas l'après-midi.

Actuellement, trois de ces agents assurent une présence de 13h50 à 16h30, tandis que la quatrième, à temps partiel, n'est pas mobilisée durant cette plage horaire.

Demande et proposition d'évolution : la Directrice de l'école maternelle a sollicité un renforcement des effectifs afin de garantir la présence d'un ATSEM par classe, qu'il s'agisse des petites ou des grandes sections. Cette demande s'accompagne d'une proposition d'optimisation des temps de préparation, traditionnellement assurés en début de journée par les ATSEM pour l'organisation des salles de classe. Il est

ainsi envisagé de réduire partiellement ces temps de préparation afin de compenser l'augmentation des heures de présence en classe.

Proposition de modification : la présente délibération propose d'ajuster le temps de travail de l'agent contractuel actuellement à 50 %, en le portant à 75 %. Cette modification permettrait d'assurer une présence continue de 13h50 à 16h30 dans la classe de grande section. Par ailleurs, une légère réduction des temps de préparation est prévue pour les postes concernés, afin de maintenir un équilibre dans l'organisation du service.

Évaluation financière : les services des ressources humaines ont procédé à une évaluation du surcoût induit par cette évolution. Sur la base d'une année pleine, ce dernier est estimé à environ 8 000 €. Il convient de préciser que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des ajustements ultérieurs.

Perspectives complémentaires : par ailleurs, il est à noter qu'un agent titulaire partira à la retraite prochainement. Une réflexion est en cours afin d'étudier les modalités de son remplacement de façon efficiente.

Conclusion La présente délibération vise à valider l'évolution du tableau des effectifs des ATSEM, conformément à la demande exprimée par la direction de l'école maternelle. Cette adaptation permettra d'améliorer les conditions d'encadrement des élèves tout en optimisant l'organisation du service.

Vote : il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs des ATSEM telle que présentée et d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

☞ Cf les annexes à la fin du Procès-verbal.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	----------	----------------------	--

Numéro de délibération : 2026-77	Objet : 31^{ème} Défi Inter-Entreprises
--	--

Motifs exposés par Madame le maire.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du 31^e Défi Inter-Entreprises, organisé sur le domaine de Chambord par Agglopolys. Cet événement annuel rassemble environ 600 équipes de quatre participants chacune, issues d'entreprises, de collectivités territoriales, ainsi que de leurs élus et agents.

La participation à ce défi s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années par la commune. Elle constitue une opportunité de renforcer la cohésion d'équipe et de partager un moment convivial, que ce soit en tant qu'athlète ou en qualité de supporter. En effet, les personnes ne souhaitant pas participer aux épreuves sportives (course à pied, cyclisme, canoë) peuvent soutenir les équipes depuis les abords du parcours, dans une ambiance festive.

Modalités financières et organisationnelles L'inscription d'une équipe engendre un coût de 410 €. Il est à noter que les supporters ne bénéficient pas de repas inclus, mais peuvent contribuer à l'animation (port de tenues coordonnées, drapeaux, etc.).

Appel à manifestation d'intérêt et calendrier : plusieurs agents ont déjà exprimé leur intérêt pour former une ou plusieurs équipes. Afin de finaliser les inscriptions dans les meilleurs délais – les places étant limitées –, il est essentiel de procéder rapidement au recensement des participants. Lors de la précédente édition, un retard dans l'inscription avait failli priver la commune de places disponibles.

Composition des équipes et logistique : chaque équipe se compose de quatre membres :

- Un coureur à pied ;

La police municipale a déjà effectué des contrôles, mais les infractions persistent en leur absence. Plusieurs pistes sont à l'étude pour sécuriser la zone :

- Installation de barrières temporaires pour empêcher l'accès des véhicules à la piste cyclable, en attendant des aménagements définitifs.
- Réflexion sur un réaménagement : une hypothèse consiste à déplacer le stationnement actuel (côté Challenger) sur la chaussée, et à dévier la piste cyclable derrière les platanes. Cette solution, en cours d'étude, nécessitera l'accord de l'agglomération et une signalisation adaptée.
- Sensibilisation des usagers : la gérante du Challenger a été sollicitée pour rappeler les règles à ses clients et envisager des solutions de stationnement alternatives (achat d'un terrain, par exemple).

Par ailleurs, des excès de vitesse et des franchissements de sens interdit ont été observés dans le secteur. Les élus sont invités à relever les plaques d'immatriculation des contrevenants et à les transmettre à la police municipale pour verbalisation.

- Pierre LEVAVASSEUR : accès au chemin Isba

Des véhicules circulent sur le chemin.

Une interdiction temporaire a été mise en place l'an dernier.

Il est décidé de :

- Rétablir l'interdiction de circulation pour les véhicules motorisés, en affichant un nouvel arrêté avec une durée déterminée.
- Étudier l'installation de chicanes ou d'un système de barrières amovibles pour permettre l'accès aux services techniques et aux secours, tout en empêchant le stationnement sauvage.

- Christophe BRUNET : changement de direction à l'école élémentaire

La Directrice de l'école élémentaire, suivra une formation à compter d'octobre 2026 et n'occupera donc pas ses fonctions de direction à compter de cette date et jusqu'à fin mai 2027. Elle sera remplacée par Madame [REDACTED].

- Isabelle JALLAIS GUILLET : organisation des festivités du 14 juillet

Les préparatifs pour les célébrations du 14 juillet se poursuivent, avec une participation importante des élus et des habitants. Plusieurs points sont à l'ordre du jour :

- **Suivi de la météo** : aucune annulation n'est prévue à ce jour, mais les conditions seront réévaluées en fonction des prévisions.
- **Installation et sécurité** : compte tenu des fortes chaleurs attendues, des parasols seront installés pour protéger les musiciens et le public. Les élus sont invités à participer à l'installation et au démontage des structures, prévu en fin de soirée.
- **Diffusion de la demi-finale du mondial 2026** : la rencontre, programmée à 21h, coïncide avec les festivités. Plusieurs options sont à l'étude :
 - Installation d'un écran géant sur l'esplanade, sous réserve de la mise en place d'un dispositif de *fan zone* (nécessitant un arrêté spécifique et la présence de vigiles).
 - Diffusion des résultats en direct sur un panneau d'affichage, comme lors de précédentes éditions.
 - Utilisation de l'espace Jean-Claude DERET pour une projection, sous réserve de sa conformité aux normes de sécurité.

Une décision sera prise après consultation des services concernés et en fonction de l'évolution du contexte.

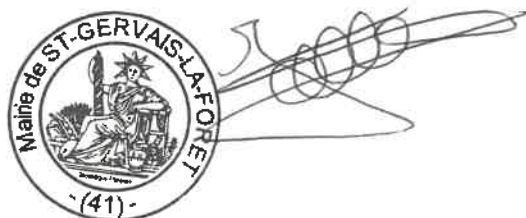
La séance est levée à 20h45

Signature de la présidente de séance,

Isabelle JALLAIS GUILLET.

Signature de la secrétaire de séance,

Claudie NUNES.



- Un cycliste ;
- Deux participants à l'épreuve de canoë, dont l'un effectue également une course préalable.

Un cinquième membre peut se joindre à l'équipe en qualité de supporter, moyennant le règlement des frais de restauration (32 €). La logistique nécessite une organisation rigoureuse, notamment pour le transport des participants (minibus) et leur arrivée sur site avant 16h30.

Vote : avant de procéder au recensement des équipes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la participation de la commune à cet événement.

Délibération approuvée	à	X	Délibération rejetée	
---------------------------	---	---	----------------------	--

INFORMATIONS DIVERSES données par Madame le maire :

Formation des élus locaux

Une session de formation destinée aux élus sur leur rôle au sein de la collectivité est en cours d'organisation. La Directrice générale des services consulte actuellement des prestataires afin de proposer cette formation idéalement avant la fin de l'année. Les modalités pratiques (jour, horaire) seront déterminées ultérieurement en fonction des disponibilités de chacun. Une plage en soirée semble privilégiée, mais cette option reste à confirmer.

Commission générale sur les fortes chaleurs et le confort d'été

Une commission générale sera organisée fin septembre ou début octobre afin d'aborder les mesures à mettre en œuvre pour améliorer le confort d'été dans les bâtiments publics. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des actions ponctuelles déjà engagées cet été, mais vise à anticiper les prochaines périodes de canicule plutôt que d'agir dans l'urgence.

Une intervenante de l'agglomération pourrait être sollicitée pour présenter des solutions techniques et animer un échange avec les élus. L'objectif sera d'identifier des actions concrètes pour les bâtiments communaux, avant d'envisager, si le temps le permet, des aménagements extérieurs (îlots de fraîcheur, etc.).

Commission générale sur la vie participative

Une seconde commission générale sera programmée après octobre pour travailler sur la vie participative. Cette réunion aura pour but de définir les objectifs de la collectivité en la matière, en s'appuyant sur des retours d'expérience et des interventions d'experts. Tous les élus seront invités à contribuer activement à cette réflexion.

QUESTIONS DIVERSES :

- Caroline BARBOSA-BRINET : stationnement et sécurité routière – Route nationale et abords du Challenger

Plusieurs signalements ont été faits concernant des stationnements dangereux et des comportements à risque aux abords du bar-restaurant le Challenger, notamment sur la piste cyclable. Les véhicules garés de manière anarchique entravent la circulation des piétons et des cyclistes, créant une situation potentiellement accidentogène.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT**

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-72	Objet : Convention pour le reversement des fonds ACTEE (Action des Collectivité Territoriales pour l'Efficacité Énergétique)	
Date de la convocation : 03/07/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, maire-adjoint		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Pascal NOURRISSON		
	Corinne RENARD FAVRON	Pascal NOURRISSON
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
	Angélique COUSIN	Claudie NUNES
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
	Frédéric WEINLING	Matthieu LACOTTE
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Gervais-la-Forêt et la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) sont engagées dans une démarche d'efficacité énergétique au travers du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par le Pays des Châteaux. Ce dispositif permet de financer des études énergétiques et des travaux sur le patrimoine public des communes membres.

Dans ce cadre, les fonds ACTEE sont perçus par Agglopolys, qui en assure la gestion et le reversement aux communes bénéficiaires. La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention fixant les modalités de ce reversement, conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et aux engagements pris par les parties.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la coopération intercommunale et aux conventions entre collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Pays des Châteaux a candidaté au programme ACTEE au nom d'Agglopolys, permettant ainsi aux communes membres de bénéficier de financements pour des actions d'efficacité énergétique ;

CONSIDÉRANT que les appels de fonds ACTEE sont centralisés au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, qui en assure la redistribution aux communes concernées ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a réalisé des études ou travaux éligibles au titre du programme ACTEE, justifiant le reversement des fonds correspondants, à savoir :

- Etude de confort d'été à l'espace Jean-Claude DERET,
- Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle associative l'Atelier ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-72-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

CONSIDÉRANT que la convention proposée fixe les modalités pratiques de ce reversement, notamment le montant de 9 345 euros, ainsi que les obligations respectives des parties ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *approuve la convention pour le reversement des fonds ACTEE entre la communauté d'agglomération de Blois et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise madame le maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention au nom de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

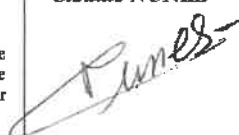
Publié le

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 10/07/2026

La secrétaire de séance
Claudie NUNES



Madame le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET



CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS ACTEE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS ET LA COMMUNE DE St GERVAIS LA FORET

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération de Blois**, 1 rue Honoré de Balzac, 41 043 Blois cedex, représentée par son Président, **Christophe DEGRUELLE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

d'une part,

ET :

La Commune de **St Gervais la Foret**, 10 rue des écoles, 41350 St GERVAIS LA FORET, représentée par son Maire, **Mme JALLAIS GUILLET**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n°

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le Pays des Châteaux a candidaté au nom d'Agglopolys notamment, au programme CHENE afin de pouvoir bénéficier des fonds ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) permettant un financement entre autres des frais de personnels et des audits énergétiques sur bâtiments communaux,

Considérant que les appels de fonds se font à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Blois,

Considérant que les travaux réalisés par les communes membres sont financés par les communes en leur qualité de maître d'ouvrage,

A cet effet, il appartient à la communauté d'agglomération, la charge de reverser aux communes identifiées, les fonds relatifs aux travaux éligibles et identifiés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des fonds ACTEE entre les personnes publiques susvisées pour la réalisation d'études énergétiques ou travaux sur le patrimoine public

Article 2 : Missions de la communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération est chargée

- de recevoir les fonds versés par la FNCCR
- de reverser ces fonds à la commune ayant réalisé les études ou travaux subventionnés.

Article 3 : Modalités de remboursement

Agglopolys émettra un mandat à l'encontre de la commune signataire pour un montant établi de 9 345 euros.

Article 4 : Contrôle de légalité

Il revient à la communauté d'Agglomération de transmettre au contrôle de légalité la convention.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera effectuée par voie d'avenant qui devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres.

Article 6 : Litige

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BLOIS

M DEGRUELLE

Le

Madame le Maire de St Gervais la foret

Mme JALLAIS GUILLET

Le 16/07/2026



Règlement intérieur Accueil Périscolaire

Accueil périscolaire Matin / Midi / Soir - Commune de Saint-Gervais-la Forêt.

Article 1 : Objet

Le présent **règlement intérieur**, adopté par la délibération 2025/112 en séance du conseil municipal le 15 décembre 2025, modifié par la délibération 2026/... en séance du conseil municipal du 08 juillet 2026 – intégration d'un protocole « paniers repas » fourni par les familles, en lien avec un PAI (projet d'accueil individualisé), concerne **l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires** (matin, midi et soir). Il fixe les **droits et obligations des enfants accueillis** ainsi que ceux de leurs représentants légaux. Il définit également le rôle du personnel encadrant afin de garantir un **cadre éducatif, sécurisé et respectueux**.

Article 2 : Organisation générale et horaires

L'accueil périscolaire du matin, midi et soir est un **service municipal facultatif**. Il s'organise de la façon suivante :

Temps d'accueil	Horaires	Lieu	Encadrement / observations
Accueil du matin	De 7h30 à 8h20	Centre de loisirs Yves Poitou 6 venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint-Gervais la Forêt	Temps d'animation. Accueil assuré par les animateurs. Activités calmes et adaptées à l'âge des enfants avant le début de l'école.
Accueil du midi (pause méridienne)	De 12h à 13h50	Cours des écoles maternelle et élémentaire Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN 4 et 7 venelle Marguerite et Maurice Guillon Restaurant scolaire Rue des écoles – square du 8 mai	Temps de restauration et d'animation. Encadrement par les agents de restauration et d'animation. Organisation différenciée maternelle / élémentaire (voir article 6). Passage aux sanitaires obligatoire avant et après le repas.
Accueil du soir	De 16h30 à 18h30	Centre de loisirs Yves Poitou 6 venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint-Gervais la Forêt	Temps de goûter et d'animation. Accueil assuré par les animateurs. Activités de détente, jeux calmes.

Pour des raisons de nécessité de service (intempéries, mouvement de grève...) et de maintien de la qualité du service public rendu, la collectivité se réserve le droit de **modifier l'organisation mise en place**.

Les représentants légaux doivent respecter strictement ces horaires pour déposer et récupérer

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-73-DE
Déposé le 13/07/2026

leurs enfants.

Article 3 : Inscriptions et fréquentation

Les inscriptions aux différents temps périscolaires (matin, midi et soir) se font auprès du service enfance de la mairie, **via le Portail Famille**.

Temps du midi :

Formule	Description	Tarification	Modalités d'inscription
Forfait mensuel permanent – 4 jours	Réservation fixe pour 4 jours par semaine (hors mercredi). Facturation en 10 mensualités couvrant l'année scolaire.	Tarif avantageux basé sur 126 repas/an. Aucun remboursement possible en cas d'absence (sauf maladie à partir du 4ème jour avec certificat médical et classe découverte).	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant, 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image
Tarif à la journée	Inscription ponctuelle selon les besoins des familles. Facturation sur la base des repas consommés.	Plus flexible pour les familles avec emploi du temps variable.	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant, 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image

Accueil périscolaire matin et soir :

Formule	Description	Tarification	Modalités d'inscription
Forfait mensuel matin ou soir	Réservation fixe pour 4 jours par semaine (hors mercredi). Facturation en 10 mensualités couvrant l'année scolaire.	Aucun remboursement possible en cas d'absence (sauf maladie à partir du 4ème jour avec certificat médical et classe découverte).	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image
Forfait mensuel matin et soir	Réservation fixe pour 4 jours par semaine (hors mercredi). Facturation en 10 mensualités couvrant l'année scolaire.	Aucun remboursement possible en cas d'absence (sauf maladie à partir du 4ème jour avec certificat médical et classe découverte).	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image
Tarif à la journée	Inscription ponctuelle selon les besoins des familles.	Plus flexible pour les familles avec emploi du temps variable.	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image

Le changement de formule par les représentants légaux de l'enfant n'est possible qu'une fois dans l'année, sauf motif exceptionnel dûment justifié. Tout enfant non inscrit, **selon les modalités des repas**, ne pourra être accueilli, sauf en cas de force majeure dûment justifié par les représentants légaux.

Accusé de réception en préfecture
N° 15/072026
Date de réception préfecture : 15/07/2016

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal sur la base des travaux de la commission compétente et disponibles sur le site internet de la mairie.

La facturation est mensuelle.

Un avis de paiement est adressé par le Trésor Public aux représentants légaux ; les modalités de règlement y sont précisées.

Les modes de paiements sont :

- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire,
- en numéraire,
- par chèque.

Les absences pour maladie sont déduites à partir du 4ème jour consécutif sur présentation d'un certificat médical. Les absences pour classes découvertes sont également déduites sur la facture suivante.

Article 5 : Fonctionnement périscolaire (matin et soir)

➤ **Accueil du matin**

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 8h20 par les animateurs. Ils participent à des activités calmes et adaptées avant d'être accompagnés en classe à l'heure prévue.

➤ Accueil du soir

Les enfants sont pris en charge entre 16h30 et 18h30. Un goûter est distribué et consommé dans les locaux communaux. Les activités proposées sont adaptées à l'âge et au rythme des enfants. Les représentants légaux peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 17h15 et au plus tard à 18h30.

Durant ces temps périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à ce que les représentants légaux ou à toute personne autorisée viennent les chercher.

Article 6 : Pause méridienne – Restaurant scolaire

La pause méridienne (accueil du midi) comprend la prise en charge du repas qui se déroule au restaurant scolaire et les animations dans les cours des écoles, sous la responsabilité du personnel communal entre 12h00 et 13h50.

Le temps du midi est organisé comme suit :

➤ **Organisation pour les enfants de l'école maternelle :**

La pause méridienne des enfants de l'école maternelle est organisée en deux services afin de garantir des conditions de repas adaptées à leur rythme.

Le premier service concerne les classes de petite et moyenne section : les enfants déjeunent de 12h00 à 12h50, puis se rendent au dortoir pour la sieste (petite section) ou en récréation (moyenne section). Le second service réunit les classes de moyenne et grande section : ces enfants jouent d'abord dans la cour de 12h00 à 12h50, puis déjeunent de 12h50 à 13h50, avant de rejoindre la cour pour un temps de détente.

Un passage systématique aux sanitaires est organisé avant et après chaque repas. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié qui assure le service, l'accompagnement des enfants pendant le repas et la surveillance dans les différents espaces (restaurant, cour, dortoir).

➤ **Organisation pour les enfants de l'école élémentaire :**

Pour les élèves de l'école élémentaire, les repas sont servis en self.

Pour les élèves de l'école élémentaire, les repas sont servis en commun.

À la sortie des classes, les enfants sont regroupés par classe dans la cour et appelés de manière échelonnée, par groupe de X enfants, pour se rendre au restaurant scolaire.

Les élèves de CP déjeunent en priorité et bénéficient d'un encadrement renforcé afin de les aider dans

Accusé de réception en préfecture
N° 12049678
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Accusé de réception en préfecture
le 11/12/2016 à 11h15 DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

les gestes du quotidien (porter le plateau, couper la viande, se servir de l'eau, débarrasser). Les agents de restauration régulent les flux d'enfants à l'aide d'un système de pointage et d'un dispositif de communication (talkie-walkie) entre le restaurant et la cour.

Les menus sont affichés ce qui permet aux enfants de choisir entre plusieurs plats chauds.

Le plat principal, le fromage/laitage et le dessert sont obligatoires.

Afin de limiter et de sensibiliser sur le gaspillage alimentaire, les enfants doivent consommer les plats qu'ils ont choisis.

Une seule reprise est autorisée pour le plat principal.

Un tri sélectif est organisé à la fin du repas pour les déchets alimentaires et non alimentaires et un compost est à disposition afin d'y jeter tous les biodéchets produits (épluchures de fruits et légumes, pâtes/riz sans sauce, pain rassis en petite quantité...).

➤ **Protocole mauvais temps :**

En cas de pluie persistante, de froid intense ou de neige, un protocole spécifique est mis en place. Les élèves de CP/CE1 déjeunent en premier, tandis que les autres classes sont accueillies dans des salles couvertes (accueils de loisirs, verrière ou salle d'évolution) en attendant leur tour. Les groupes sont appelés par rotation, selon un ordre défini à l'avance, et sont accompagnés jusqu'au self par leurs animateurs. Une communication permanente est assurée entre les agents de restauration et les animateurs pour fluidifier les déplacements.

➤ **Sorties scolaires :**

Lors de ces sorties, les repas ne sont pas assurés par le restaurant scolaire.

➤ **Hygiène : Dans le cadre du respect de la réglementation et du plan de maîtrise sanitaire :**

- Le personnel est tenu au respect strict des règles d'hygiène (tenue adaptée, lavage de mains régulier, non port de bijoux...).
- Les enfants doivent adopter un comportement correct à table (se laver les mains au préalable, rester assis, utiliser correctement les couverts, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas partager son repas ou sa boisson et s'adresser cordialement au personnel).
- L'entretien des locaux et du matériel obéit à un plan de nettoyage et de désinfection mis en place par la collectivité (nettoyage quotidien des tables, chaises, sols, sanitaires et surfaces de travail avec des produits agréés / lavage et la désinfection de la vaisselle après chaque service / désinfection régulière des poignées de porte, équipements collectifs / aération systématique des locaux avant et après chaque période d'accueil...).
- Les repas sont préparés dans les conditions d'hygiène réglementaires (chaîne du froid et du chaud, contrôle des températures, dates limites de consommation) et les menus sont équilibrés et élaborés conformément aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

➤ **Paniers repas fournis par les familles :**

Uniquement les enfants disposant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent bénéficier d'un panier repas préparé par leur famille et fourni au restaurant scolaire, sous réserve du **respect strict du protocole joint en annexe**.

Ce dernier devra être signé par les représentants légaux de l'enfant, s'engageant ainsi à suivre scrupuleusement les modalités de mise en œuvre.

Tout manquement aux règles d'hygiène ou de traçabilité définies dans ce dernier, entraînera le refus du panier.

Pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire, **aucun repas de substitution sera proposé par la collectivité.**

Accuse de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-73-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Article 7 : Pause méridienne - Animations et activités

Les activités ont lieu de 12h10 à 13h40 (entre le pointage des enfants et le rangement du matériel). L'équipe d'animation, selon un programme établi pour chaque période scolaire, propose plusieurs temps d'activités. Les animations sont variées et non obligatoires (activités sportives, activités manuelles, activités musicales...).

Article 8 : Santé, soins et sécurité

Les régimes alimentaires ne sont pris en compte que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment signé par un médecin et les représentants légaux.

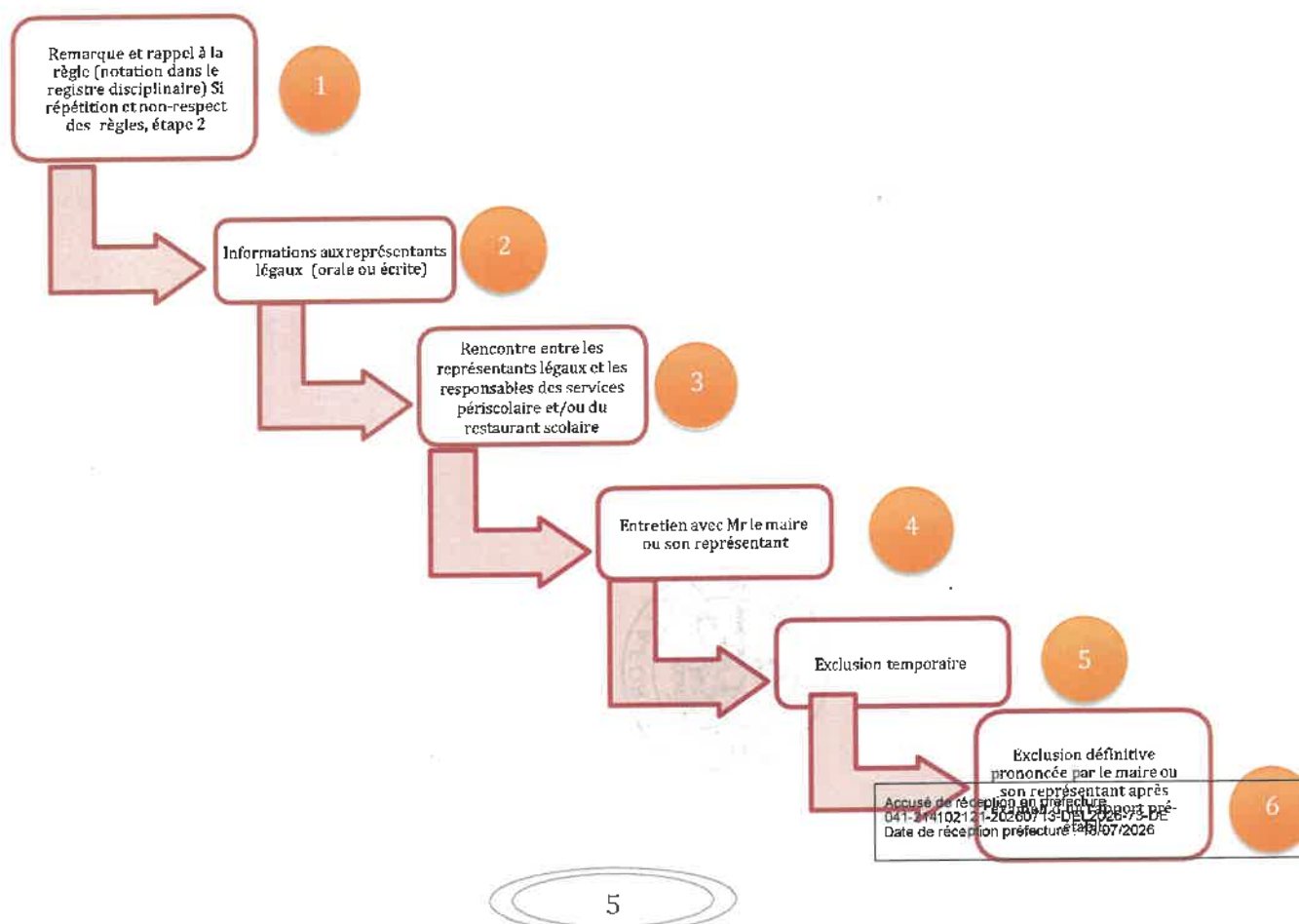
Pour les paniers repas, les représentants légaux doivent mettre en place un PAI et respecter le protocole joint en annexe.

Comme précisé dans l'article 6 – *paniers repas* ; tout plat non conforme aux règles d'hygiène ou de traçabilité définies dans le protocole joint en annexe, sera refusé sans substitution possible.

Les médicaments ne sont acceptés qu'avec un PAI ou exceptionnellement avec ordonnance médicale et autorisation parentale. Une infirmerie est disponible sur site pour accueillir temporairement un enfant malade ou blessé. En cas d'accident ou de malaise, les agents contactent immédiatement les secours et les représentants légaux et sont tenus de tout notifier dans le cahier d'infirmerie et d'en informer le/la responsable du service.

Article 9 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective, adopter un comportement correct et respecter le personnel, leurs camarades ainsi que le matériel. Les incivilités, violences verbales ou physiques et refus répétés des règles entraînent l'application d'une procédure disciplinaire :



Selon la gravité des faits, certaines étapes peuvent être dispensées.

Les agents sont tenus à une stricte obligation de réserve : ils n'ont pas à poser de diagnostic ni à commenter les éventuels troubles du comportement auprès des représentants légaux. Leur rôle se limite à appliquer le règlement, assurer la discipline, rédiger des rapports de situation dans le but de garantir un climat serein.

Article 10 : Responsabilités de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

L'organisation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est sous la responsabilité de la commune.

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La sortie des enfants de la structure d'accueil (matin, midi et soir) est strictement encadrée pour garantir leur sécurité.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à une personne expressément autorisée par les représentants légaux sur la fiche d'inscription ou la fiche sanitaire de liaison transmise à la mairie. Cette liste doit être tenue à jour par les représentants légaux tout au long de l'année.

✦ *Aucune dérogation ne pourra être acceptée sans autorisation écrite et signée du ou des représentants légaux.*

Le personnel communal est habilité à demander la présentation d'une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant, même si elle figure sur la liste des personnes autorisées.

En cas de refus de présenter un justificatif, l'enfant ne sera pas remis et restera sous la responsabilité du service jusqu'à clarification avec les représentants légaux.

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeurs, portables, jeux, jouets ou de sommes d'argent que l'enfant apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 11 : Diffusion

Le présent règlement est remis aux représentants légaux lors de l'inscription, affiché dans les lieux d'accueil et publié sur le site internet de la mairie.

Saint-Gervais-la-Forêt,

le 18/07/2026

Le maire,



Isabelle JALLAIS GUILLET.



- Annexe 1 : - protocole « panier repas » dans le cadre d'un PAI.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-73-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Annexe 1 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Commune de Saint-Gervais-la-Forêt
Service restauration scolaire

→ Protocole « panier repas » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI)

COORDONNÉES :

	Nom-Prénom	☎
Mère		
Père		

- Nom et prénom de l'enfant Date de naissance :
- Classe

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant est autorisé à consommer, au sein du service de restauration scolaire, un repas fourni et préparé par ses parents dans le cadre d'un PAI.

2. ENGAGEMENTS DES REPRESENTANTS LEGAUX ET CONDITIONS DE REMISE DU PANIER REPAS

Les représentants légaux fournissent un repas préparé sous leur seule responsabilité et en assurent la livraison au restaurant scolaire – accès venelle Marguerite et Maurice Guillon.

Si les représentants légaux ne peuvent pas assurer la livraison du repas eux-mêmes, ils devront fournir à la collectivité une attestation signée par leurs soins, autorisant ainsi un tiers à le faire.

Les représentants légaux s'engagent à :

- Respecter les règles d'hygiène alimentaire en conservant le panier repas dans une glacière avec un bloc réfrigérant et maintenir ainsi une température réglementaire de 0 à 6° pendant le transport,
- Identifier par un étiquetage la glacière et les contenants du repas avec le nom et le prénom de l'enfant,
- Fournir le repas dans des contenants propres et adaptés avec couvercle. Ils doivent être compatibles pour un passage au micro-onde.

- Respecter les **dates limites de consommation** (DLC) des aliments,
 - Par mesure d'hygiène, **fournir un sac pour le retour des contenants sales** préalablement vidés de leurs restes.
- ☞ *Un agent remettra à l'enfant la glacière avant son départ du restaurant scolaire.*

Un agent réceptionnera et contrôlera le panier repas en présence des parents. Il complètera la **fiche de traçabilité** (modèle ci-après) avec une **prise de température** de la glacière et la nourriture se trouvant dans les contenants.

L'heure de prise de température sera également inscrite sur la fiche de traçabilité avant la mise au réfrigérateur, prévu à cet effet.

Si les conditions et les règles d'hygiène définies par le protocole ne sont pas respectées, l'agent de restauration refusera le repas.

Pour des raisons évidentes de respect du PAI, aucun repas de substitution ne sera proposé par la collectivité.

3. CONSERVATION ET DISTRIBUTION

La conservation de la glacière se fera dans le **réfrigérateur** prévu à cet effet, dans le respect des conditions sanitaires qui s'impose au service.

Au moment du repas : à la sortie du réfrigérateur et avant la consommation du panier repas, l'agent complètera à nouveau la fiche de traçabilité, avec :

- La température du plat,
- L'heure à laquelle elle sera prise.

Selon le plat apporté, l'agent le réchauffera au micro-ondes.

4. DUREE

Le protocole sera applicable selon le PAI mis en place.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le / /

Le(s) représentant(s) **légal(aux)**

Signature(s) :

Les représentants légaux ne tiendront pas pour responsable la collectivité des conséquences liées à la préparation, à la composition ou à l'altération des aliments survenues avant la prise en charge du panier repas par le personnel du restaurant scolaire.

NOM PRENOM ENFANT :

FICHE DE TRACABILITE DU PANIER REPAS						
Réception					Distribution	
Date	Glacière fournie avec un bloc réfrigérant pour assurer le maintien de la T° *	Etiquettes glacière et contenants oui/non	DLC (date limite de consommation) * Indiquer les différents produits	Prise T° dès réception avant la mise au frigo : la glacière comprise entre 0 et 6° le plat compris entre 0 et 4° Indiquer heure	Prise T° du plat avant consommation, à la sortie du frigo. Indiquer heure et T°	Nom Prénom agent

***si la date limite de consommation du produit est dépassée, le produit sera refusé.**

Si le repas n'est pas dans un contenant propre, étiqueté, adapté et avec une température réglementaire, l'agent REFUSERA le repas.



CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE
PROGRAMMÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
FESTIVAL « AMIES VOIX »

ENTRE

Le département de Loir-et-Cher,
Médiathèque départementale de Loir-et-Cher, 33 rue Jean-Baptiste Charcot 41000 BLOIS,
représentée par monsieur Philippe Gouet, président du conseil départemental et dûment habilité à
cet effet par une délibération de la commission permanente du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le
département », d'une part,

ET

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par Madame Isabelle JALLAIS GUILLET, maire,
ci-après dénommée « l'organisateur », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Descriptif de l'intervention :

Dans le cadre du festival « Amies Voix », le département confie à l'agence artistique Les Singuliers la
représentation suivante, destinée aux lecteurs du réseau départemental de lecture publique.

Nature de l'intervention : spectacle "La légende du cocotier et autres contes de Tahiti"

Nom des intervenants : Céline Ripoll

Date, heure et lieu de l'intervention : Mardi 6 octobre à 18 h - Espace Jean-Claude-Deret - 8, rue
Gérard Dubois - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

ARTICLE 2 – L'organisateur s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche, sur une durée nécessaire depuis
l'installation jusqu'à la désinstallation du matériel scénique.
- Prendre en charge l'accueil et l'installation de l'artiste.
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'artiste : somme forfaitaire de
150 €, basée sur le tarif du syndicat des entreprises artistiques et culturelles « SYNDEAC ».
- Prendre en charge les assurances.
- Assurer la diffusion de la communication réalisée par les services du département de Loir-et-Cher.
- Prendre contact avec les correspondants de la presse quotidienne régionale, afin d'assurer la
publicité du spectacle.
- Prévoir une collation à l'issue du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-75-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Convention à retourner à : Médiathèque départementale de Loir-et-Cher - 33, rue Jean-Baptiste
Charcot - 41000 BLOIS.

ARRETE ET SIGNATURES

BS

2026

ST GERVAIS LA FORET - Commune de Saint Gervais La Forêt

10/06/2026 10:55 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Madame le Maire,

A Blois-Cedex, le 08/07/2026

Le Madame le Maire

Isabelle JALLAIS GUILLET

Délibération



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Blois-Cedex, le 08/07/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 08/07/2026

Signataire

JALLAIS GUILLET Isabelle

MARTEAU Patrick

NUNES Claudie

BOULAY Daniel

PEARON Florence

BRUNET Christophe

BONY Catherine

NOURRISSON Pascal

RENARD FAVRON Corinne

SOURIAU Thierry

LELIEVRE Hervé

NIEDERER Sylvie

LEVAVASSEUR Pierre

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260721-DEL2026-69-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2026

ARRETE ET SIGNATURES

BS

2026

ST GERVAIS LA FORET - Commune de Saint Gervais La Forêt

10/06/2026 10:55

Page 2 / 2

Signataire

BARBOSA-BRINET Caroline

COUSIN Angélique

DANGLE Sonia

ANTIER Jérôme

MATTON Chistine

WEINLING Frédéric

LACOTTE Mathieu

MOREAU Caroline

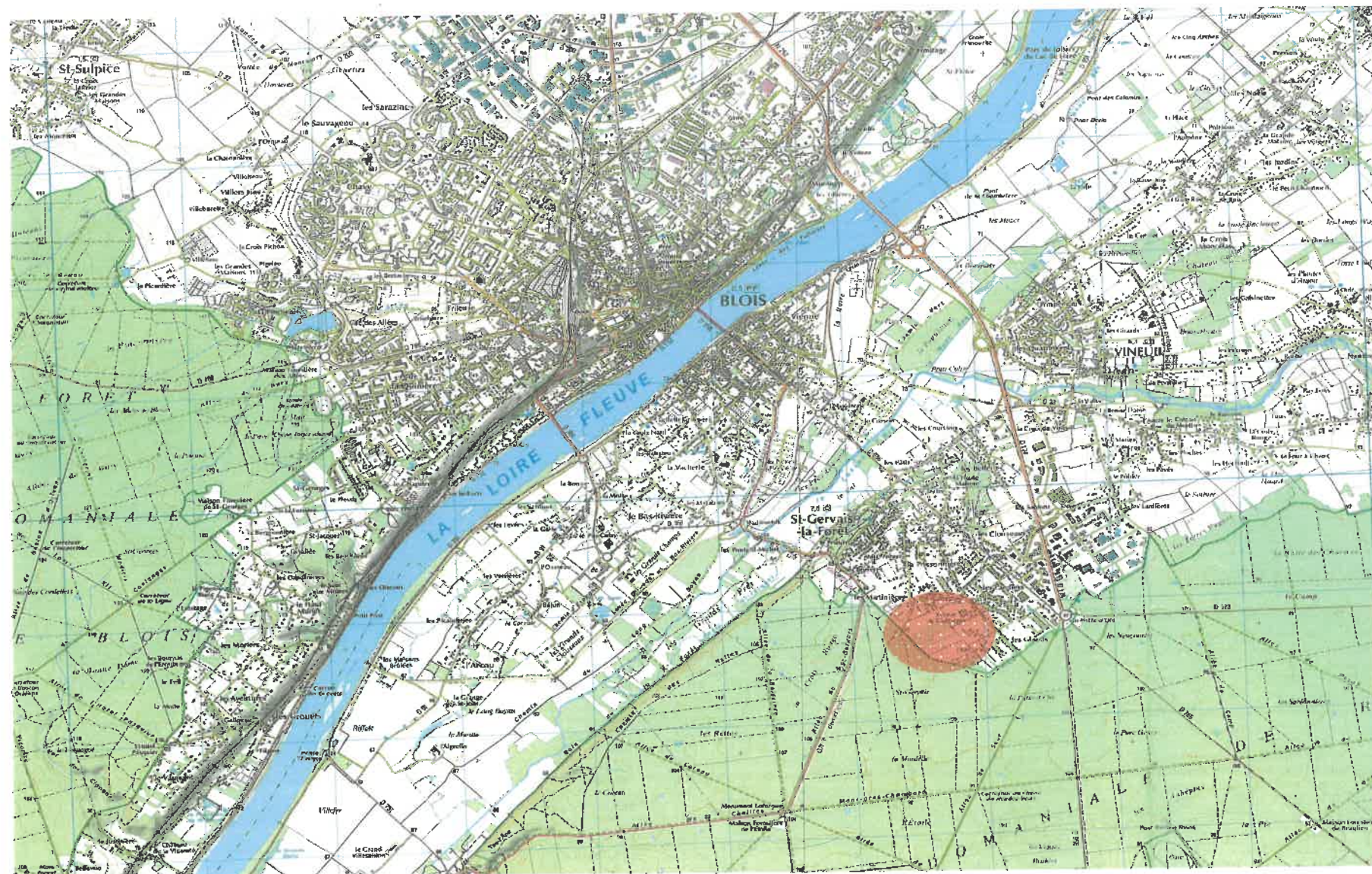
DELERAY Ismaël

CHAPPUIS TESSIER Clémentine

Certifié exécutoire par le Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260721-DEL2026-69-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2026

A Blois-Cedex, le



CRACL 2025-2026

ZAC de l'Aubépin

Carte d'identité

ZAC de l'Aubépin

Commune de Saint-Gervais-la-Forêt

FORME D'INTERVENTION :

Concession d'Aménagement

PARAMETRES ADMINISTRATIFS

Aménagement d'une zone d'habitat

Délibération du Conseil Municipal
Date de signature de la convention de concession
Date de notification à la SEM
Date d'expiration
Avenant n°1 - signature
Avenant n°2 - signature
Avenant n°3 - signature
Avenant n°4 - signature
Avenant n°5 - signature
Avenant n°6 - signature
Approbation du CRACL
Dernier CRACL approuvé

03/04/2009
24/06/2010
01/07/2010
01/07/2033
22/07/2010
01/07/2014
03/10/2019
27/04/2021
05/10/2022
08/11/2024
04/11/2024
08/09/2025

fusion entre GBD et SELC pour devenir 3VA
prorogation de la concession de 2 ans, portant la durée totale à 14 ans
prorogation de la concession de 3 ans, portant la durée totale à 17 ans
prise en charge des travaux rue du Colombier
prorogation de la concession de 4 ans, portant la durée totale à 21 ans
prorogation de la concession de 2 ans, portant la durée totale à 23 ans
CRACL 2023-2024
CRACL 2025-2026

AVANCEMENT DE L'OPERATION

Création de la ZAC
Déroulement des enquêtes publiques
Déclaration de projet
Approbation du dossier de réalisation de ZAC
Approbation du dossier de réalisation de ZAC modifié - n°1
Obtention de l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau
Obtention de l'arrêté de DUP
Arrêté de cessibilité de la première tranche
Ordonnance d'expropriation de la première tranche
Arrêté de défrichement
Diagnostic archéologique
Travaux de la 1ère tranche
Commercialisation des lots
Signature du PV de remise d'ouvrage

DCM du 22 mars 2007
10 juin 2013 au 12 juillet 2013
DCM du 21 octobre 2013
DCM du 21 octobre 2013
DCM du 28 septembre 2015
Arrêté du 11/02/2014
Arrêté du 27/02/2014 prorogé le 27/02/2019
Arrêté du 10 novembre 2015
Ordonnance du 27 juin 2016
prévoir procédure de défrichement sur la 3ème tranche
du 06 nov 2017 au 8 déc 2017 - Résultat favorable
2018-2021
2018-2023

ELEMENTS PHYSIQUES

Surface de l'opération : 228 748 m²
Surface acquise : 228 748 m²
Surface restant à acquérir 0 m²
Surface cessible 153 399 m²
Surface cédée en 2025 : 1 929 m²
Surface de plancher vendue en 2025 : 637 m²
Espaces publics (voies et places) : 75 349 m²
Surface de plancher maximum : 50 000 m²
Surface de plancher résiduelle : 34 087 m²

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-70-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Rétrospective 2025

L'année 2025 a été consacrée principalement aux travaux de la deuxième tranche (phase 1 A). Seuls les espaces verts resteront à réaliser après l'achèvement des premières constructions. Le montant des travaux engagés sur l'année 2025 a été de 1 400 k € HT.

Avec cette nouvelle phase viabilisée, 23 nouveaux terrains à bâtir sont maintenant à la vente. Sur ces 23 terrains, il y a eu 3 ventes de réalisées en 2025.

La trésorerie d'opération au 31 décembre 2025 était de 54 072 € HT.

Pour porter le coût des travaux d'aménagement, un emprunt de 2 200 000 € sur 6 ans avec un taux d'intérêts de 3,5 % a été réalisé selon ce qui avait été approuvé lors du CRACL de l'exercice précédent. Ainsi 1 700 000€ ont été débloqués sur l'année 2025 et 500 000 € le seront sur 2026.

Perspectives 2026 et suivantes

Afin de gérer au mieux l'entretien des espaces publics réalisés, 3 Vals procèdera à la remise des ouvrages à la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt et à Agglopolys (réseaux d'eau et d'assainissement) avant fin 2026 (une fois que les plantations seront reprises. Une remise foncière (terrains destinés à entrer dans le domaine public) suivra.

Pour l'année 2026, nous avons prévu la cession de 6 terrains à bâtir, 10 en 2027 et les 3 derniers en 2028. Les prix de cession oscillent entre 110 et 145 € TTC/m². Compte tenu du rythme de cession de terrain, il est fort à parier que l'ensemble des terrains ne seront pas vendus dans la durée restant de la concession. Il faut donc envisager une prorogation de celle-ci. Le terrain de 15 000 m² destiné à la création d'un équipement sportif de plein air sera cédé à la commune en 2026 pour un montant de 95 000 € HT.

A partir du deuxième semestre 2026, nous allons nous pencher sur le montage de dossiers de demandes d'autorisation environnementales et en particulier sur une autorisation de défrichement pour la partie la plus au sud de la ZAC.

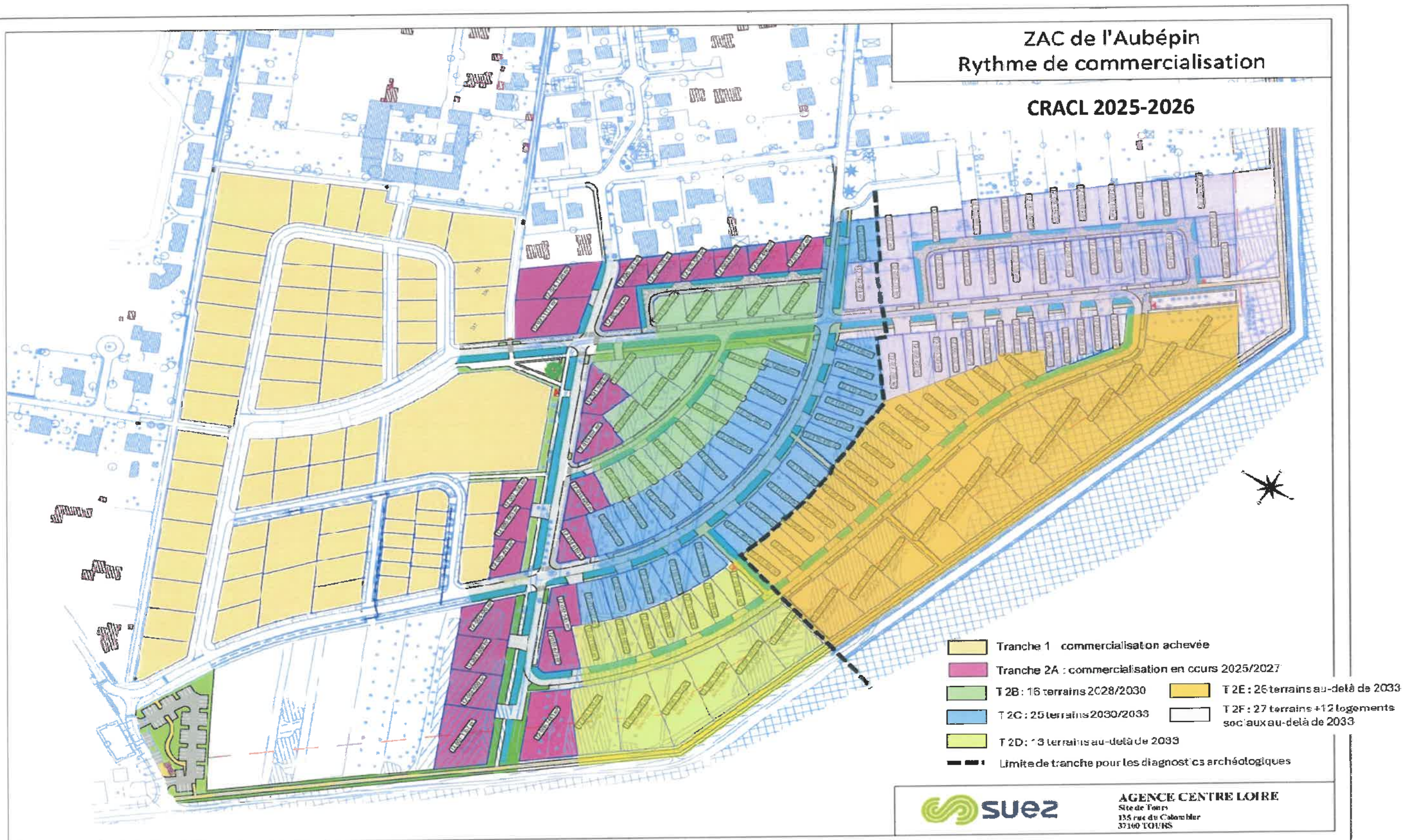
Dans le dernier CRACL approuvé, il était convenu de réaliser un emprunt à hauteur 1 200 000 € HT qui serait débloqué en une seule fois en 2028. La situation de la trésorerie nous permet de revoir cet échelonnement en débloquant la première partie du prêt (400 000 €) en 2027 et le solde (800 000€) en 2028.

A partir de ces hypothèses, le solde de trésorerie au terme de l'opération est positif et présente un boni de 66 304 € HT.

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

Bilan concession	dernier bilan approuvé 04/11/2025	objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033 et au-delà	Bilan total actualisé	Ratio en %
9 872 000	14 780 473	DEPENSES EN € HT	1 259 888	398 355	324 491	186 351	1 771 608	291 174	389 834	636 093	337 625	305 995	870 993	450 384	3 442 372	14 776 889	100,00%
1 987 000	1 654 696	MAINTIEN DES SOLS	35 570	45 242	165 247	20 112	26 727	0	0	0	0	0	0	0	0	1 635 018	11,06%
1 771 000	1 272 857	Prix principal	25 054	39 414	113 963	17 189	26 727									1 273 179	
-	198 249	Indemnités diverses	3 505	5 665	53 364	2 923										198 249	
-	125 685	Frais négociateur foncier	7 011	163	16 332											105 685	
216 000	57 905	Frais d'acte et autres			1 588											57 905	
379 000	392 164	ETUDES PREOPERATIONNELLES	26 750	0	0	6 650	5 010	48 000	4 000	41 000	4 000	4 000	9 000	9 000	3 000	416 674	2,82%
110 000	139 826	Redevance archéologique						39 000		37 000			5 000	5 000	5 000	139 826	
196 000	110 868	Maîtrise d'œuvre urbaine				6 650	5 010	5 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	0	131 278	
73 000	141 471	Etudes diverses	26 750					4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		145 471	
5 608 000	8 534 634	TRAVAUX	1 017 723	221 487	57 144	38 824	1 398 654	22 341	145 000	397 726	86 000	111 182	615 134	163 034	2 765 924	8 572 293	58,01%
136	0	Fouilles archéologiques					1 274 865	1 601	110 000	368 726	8 000	92 182	576 134	144 034	2 746 924	0	
4 682 000	8 024 477	Travaux de VRD	943 069	209 644	34 885	20 682	28 405	15 000								8 026 273	
300 000	0	Travaux paysagers														43 405	
30 000	242 862	Travaux de concessionnaires réseaux	69 236		7 628	2 723	59 677		5 000	15 000	60 000		20 000			243 874	
117 418	11 844	Travaux d'entretien et de maintenance	5 418	11 844	14 081	15 419	1 434	4 290	5 000	4 000	3 000	4 000	4 000	4 000	4 000	118 142	
596 000	149 876	Divers et imprévus			550		34 273	1 450	5 000	10 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	140 599	
389 000	462 851	HONORAIRES	24 340	12 855	0	54 876	97 607	10 000	11 000	6 000	51 000	1 000	21 000	9 000	80 895	479 213	3,25%
433 251	433 251	Maîtrise d'œuvre	22 579	2 965	0	53 571	86 662	10 000	10 000	5 000	50 000		20 000	8 000	20 000	432 913	
56 000	18 643	SPS	1 762	0	0	1 305	3 745		1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	895	18 643	
	10 957	Honoraires divers	0	9 890	0	0	7 200		0						10 000	28 157	
425 000	1 510 106	FRAIS FINANCIERS	7 500	20 143	23 527	17 183	96 524	139 570	115 581	106 752	109 287	116 619	110 265	174 845	103 563	1 365 962	9,24%
358 000	1 259 162	Frais financiers sur emprunts	6 387	3 509	21 579	17 183	66 111	139 570	115 581	106 752	109 287	116 519	109 984	174 845	89 137	1 131 706	
67 000	247 995	Frais financiers sur court terme	1 113	15 134	1 948		30 713	0	0	0	0	0	280	0	14 426	231 106	
	3 190	Autres frais financiers		1 500										0	0	3 150	
922 000	1 436 189	REMUNERATION DE L'AMENAGEUR	92 608	50 439	31 590	25 566	95 280	38 063	54 253	58 615	40 338	37 294	67 594	65 105	364 590	1 444 990	9,78%
0	0	foncier														0	
210	0	travaux														0	
0	0	gestion administrative et financière														0	
0	0	commercialisation														0	
0	0	location														0	
0	0	animation														0	
31 500	264 037	rémunération pour les acquisitions foncières	2 900	1 000	500	500	1 000	0	0	0	0	0	18 454	4 891	82 978	31 500	
667 223	36 342	rémunération pour les travaux	31 584	7 402	1 859	2 811	44 808	670	4 350	11 932	7 580	3 335	31 248	25 394	63 089	268 015	
438 429	22 183	rémunération pour la gestion adm. et financière	36 342	25 517	24 076	22 253	43 469	23 544	24 698	28 085	24 162	23 762	17 892	29 820	183 523	667 049	
35 000	22 183	rémunération pour la commercialisation	22 183	16 520	5 155	0	6 004	13 849	25 205	18 598	13 596	10 197	17 892	29 820	183 523	438 426	
		rémunération pour la liquidation												5 000	35 000	40 000	
162 000	789 833	Frais divers	55 396	48 190	26 983	23 141	31 507	33 200	60 000	26 000	47 000	36 000	48 000	29 400	172 400	862 339	5,84%
-	523 800	Actions de commercialisation	31 200	21 600	7 200	0	11 454	21 000	48 000	15 000	36 000	24 000	39 000	21 000	159 000	523 254	
51 000	50 634	Frais de géomètre		5 356		150			3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000	54 634	
26 000	14 900	Frais d'annonce et d'enquête		1 258		720						1 000			2 000	14 900	
55 000	75 424	Reprographie, divers	6 058	3 922	3 915	6 163	875	4 200	3 000	3 000	3 000	3 000	1 000	400	400	85 299	
30 000	125 074	Impôts fonciers	18 138	16 053	15 868	16 108	39 178	8 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	1 000	184 252	
10 372 000	14 774 599	RÉCETTES EN € HT	817 835	695 272	177 604	0	200 129	461 642	840 167	619 946	453 188	339 891	596 403	994 005	6 117 435	14 843 193	100,00%
10 372 000	14 690 095	CESSIONS DE TERRAINS	739 417	695 167	171 833	0	200 129	461 642	840 167	619 946	453 188	339 891	596 403	994 005	6 117 435	14 758 689	99,43%
8 950 000	2 956 067	Terrains libres de constructeurs														2 956 067	
	718 667	Terrains libres de constructeurs T1 A - 50 lots	502 667	178 917	61 567											718 667	
	1 681 497	Terrains libres de constructeurs T1 B - 13 lots	236 750	371 750	110 167											1 686 593	
	1 669 974	Terrains libres de constructeurs T2 A - 23 lots					200 129	366 642	840 167	280 056		453 188	339 891	596 403	397 602	1 132 069	
	2 658 613	Terrains libres de constructeurs T2 B - 16 lots														1 988 011	
	4 314 728	Terrains libres de constructeurs T2 C - 25 lots														5 585 433	
	595 549	Terrains libres de constructeurs T2 D, E et F - 66 lots														595 549	
1 422 000	95 000	Terrains logements sociaux - 12 logements		144 500												134 400	
	95 000	Equipement public						95 000								95 000	
-	54 557	PARTICIPATIONS	54 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 557	0,37%
0	0	Participations d'équilibre														0	
-	54 557	Participation équipement	54 557													54 557	
0	0	Participation complément de prix														0	
-	29 948	PRODUITS DE GESTION	23 862	105	5 771	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 948	0,20%
-	5 751	Produits financiers			5 751											5 751	
-	24 197	Produits autres	23 862	105	20											24 197	
500 000	10 749	Résultat d'exploitation annuel	-442 053	296 916	-146 887	-186 351	-1 571 479	170 467	450 333	-16 147	115 563	33 896	-274 589	543 621	2 675 063	66 304	
		Résultat d'exploitation cumulé	-2 024 103	-1 727 187	-1 874 074	-2 060 425	-3 631 904	-3 461 436	-3 011 103	-3 027 250	-2 911 687	-2 877 791	-3 152 380	-2 608 759	66 304		
90	2 750 478	T.V.A. collectée	163 555	110 133	34 367	0	40 026	73 328	236 012	146 649	187 259	266 779	79 520	198 801	1 203 999	3 110 496	
-90	-2 062 968	T.V.A. décaissée	-221 130	-53 665	-16 974	-21 990	-302 940	-25 576	-42 800	-92 945	-36 400	-29 236	-137 427	-40 887	-594 644	-2 052 483	
-	-689 980	T.V.A. déclarée	70 048	-47 528	-17 596	15 089	261 468	-47 752	-193 212	-53 703	-150 859	-237 543	57 906	-157 914	-609 355	-1 068 830	
-	-9 846	Situation vis-à-vis du Trésor	26 025	-1 368	-16 395	898	14 805	0	0	0	0	0	0	0	-1 891	10 817	
0	-12 316	Solde de TVA	38 497	7 571	16 978	-6 005	13 360	0	0	0	0	0	0	0	-1 891	0	
700	15 100 000	Réalisation d'emprunts	0	1 100 000	0	1 500 000	1 700 000	500 000	400 000	800 000	1 200 000	1 100 000	3 000 000	0	0	16 200 000	
-700	-15 100 000	Amortissement d'emprunts	-777 465	-656 752	-589 295	-593 061	-656 840	-728 102	-752 091	-871 116	-1 156 860	-1 311 956	-1 428 332	-2 142 714	-2 228 424	-16 200 000	
597	1	Avances du concédant														0	
-	0	Tiers	-22 929	-56 818	-19 293	6 643	42 029	5 934								-70 823	
0	1	Solde de financement	-808 394	386 430	-608 589	913 583	1 085 239	-222 168	-352 091	-71 116	43 140	-211 556	1 571 668	-2 142 714	-3 289 247	0	
500 000	10 749	SOLDE DE TRESORERIE CUMULEE	-113 121	577 797	-194 278	526 952	54 072	2 371	100 613	13 351	172 054	-5 606	1 291 472	-307 621	66 304	66 304	
Calendrier prévisionnel		Etudes générales et acquisitions d'opportunités															
		Tranche 1	Travaux - Commercialisation														
		Tranche 2	Etudes, études et RGE														
			Travaux - Commercialisation														

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-70-DE
Date de



Annexes

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-70-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Tableau des acquisitions

Données administratives										Prix principal		Indemnités accessoires		Frais d'acte	
Vendeurs	Surface en m²	Réf. Cadast.	€ HT/m²	Régime fiscal*	Date signature PV	Valeur véhicule HT	Indemnité réemploi HT	TVA	€ HT	€ TTC	TVA sur acte	Date de l'acte			
	2 362	AN125	5,00 €		28/06/2010	14 835,00 €	2 480,00 €				634,92 €	111,64 €	21/06/2011		
	4 194	AN113	5,00 €	Euro symbolique	15/06/2010	20 920,00 €	3 092,00 €				715,92 €	126,14 €	21/06/2011		
	79	AN199	5,00 €		15/06/2010	1 000 €	5 080,00 €				206,92 €	40,30 €	21/06/2011		
	8 100	AN120	5,00 €		17/06/2010	40 800,00 €	2 517,50 €				1 002,42 €	176,03 €	21/06/2011		
	1 005	AN123	5,00 €		18/06/2010	15 175,00 €	2 017,50 €				641,71 €	112,43 €	21/06/2011		
	8	AN104	5,00 €		14/09/2010	40,00 €	35,00 €						21/06/2011		
	140	AN108	5,00 €		14/09/2010	105,00 €	98,75 €						21/06/2011		
	395	AN127	5,00 €		14/09/2010	1 915,00 €	1 064,25 €				717,60 €	128,60 €	21/06/2011		
	4 259	AN116	5,00 €		14/09/2010	21 395,00 €	1 064,25 €				881,42 €	156,82 €	21/06/2012		
	5 020	AN117	5,00 €		15/06/2010	25 106,00 €	4 421,60 €				626,92 €	110,07 €	21/06/2012		
	1 854	AN118	5,00 €		28/06/2010	14 250,00 €	2 420,00 €				1 237,42 €	229,40 €	08/07/2011		
	6 873	AN110	5,00 €		09/07/2010	4 305,00 €	3 940,00 €				810,78 €	153,82 €	08/07/2011		
	8 877	AN106	5,00 €		17/09/2010	4 305,00 €	3 940,00 €				1 263,82 €	233,16 €	15/07/2011		
	6 397	AN121	5,00 €		04/11/2010	5 775,00 €	1 146,25 €				1 371,50 €		15/07/2011		
	1 552	AN116	5,00 €		29/08/2010	24 850,00 €	5 050,00 €				839,92 €	154,57 €	08/09/2011		
	4 970	AN102	5,00 €		30/06/2010	15 450,00 €	5 050,00 €				1 394,80 €	257,71 €	08/09/2011		
	3 136	AN141	5,00 €		10/06/2010	32 590,00 €	3 755,00 €				1 226,11 €	226,08 €	08/09/2011		
	5 510	AN106	5,00 €		14/08/2010	22 590,00 €	3 755,00 €						08/09/2011		
	60 990					304 436,00 €	40 228,75 €	0,00 €	0,00 €	1 371,50 €	12 220,78 €	2 216,78 €	2011		
	19	AN190	5,00 €		28/10/2010	95,00 €	10,00 €				636,20 €	113,13 €	08/07/2012		
	5 100	AN140	5,00 €		06/10/2010	25 650,00 €	3 565,00 €			304,73 €	1 275,82 €	199,23 €	08/07/2012		
	75	AN109	0 €		02/09/2011	0,00 €	0,00 €				586,60 €	110,08 €	16/07/2012		
	79	AN107	0 €		04/09/2011	0,00 €	0,00 €				612,60 €	110,07 €	16/07/2012		
	74	AN123	0 €		17/03/2011	0,00 €	0,00 €				660,60 €	110,07 €	16/07/2012		
	36	AN120	0 €		20/01/2011	0,00 €	0,00 €				612,60 €	110,07 €	16/07/2012		
	5	AN125	0 €		29/01/2011	0,00 €	0,00 €				612,60 €	110,07 €	16/07/2012		
	18	AN126	0 €		14/01/2011	0,00 €	0,00 €				612,60 €	110,07 €	16/07/2012		
	56	AN189	0 €		11/06/2010	0,00 €	0,00 €				871,46 €	155,35 €	17/07/2012		
	1 188	AN17	5,00 €		26/07/2010	5 940,00 €	1 141,00 €				565,50 €	103,19 €	17/07/2012		
	36	AN101	0 €		16/09/2011	0,00 €	0,00 €				provision 712,5 €		04/10/2012		
	115	AN157	0 €		04/07/2011	0,00 €	0,00 €				621,40 €	151,80 €	04/10/2012		
	26	AN129	0,00 €		26/08/2011	0,00 €	0,00 €								
	6 727					31 685,00 €	4 725,00 €	0,00 €	0,00 €	301,73 €	7 589,97 €	1 350,78 €	2012		
	5 387	AN155	5,00 €		09/01/2012								01/12/2013		
	9	AN154	5,00 €		06/01/2012								01/12/2013		
	5 000	AN153	5,00 €		06/01/2012	61 415,00 €	7 341,50 €			3 000,00 €			01/12/2013		
	2 272	AN127											01/12/2013		
	12 443					63 415,00 €	7 341,50 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 919,94 €	0,00 €	2013		
	6 322	AN150	6,00 €			37 760,00 €	4 296,20						16/03/2016		
	3 060	AN141	6,00 €			18 540,00 €	2 854,00				1 950,00 €		16/03/2016		
	82	AN121-285				1,00 €	0,00				1 150,00 €		26/03/2016		
	2 812	AN118	5,00 €			0,00 €	0,00 €				20,00 €		26/04/2016		
	4 630	AN113	5,00 €			53 090,00 €	8 205,00 €				1 601,05 €	300,20 €	26/04/2016		
	3 148	AN122	5,00 €			23 286,00 €	2 387,00 €				1 260,00 €		08/03/2016		
	16	AN178				0,00 €	0,00						22/01/2016		
	123	AN137	0,00 €		07/06/13	0,00 €	0,00 €				1 100,00 €		27/01/2016		
	25 186					134 834,00 €	17 464,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 174,60 €	300,10 €	2016		
	64	AN124	1,00 €			1,00 €	0,00 €			46 905,00 €	350,00 €	01/03/2017			
	20	AN165	0,00 €			1,00 €	0,00 €				300,00 €		06/01/2017		
	63	AN172	6,00 €		03/11/10	18 270,00 €	2 821,00 €				500,00 €		12/07/2017		
	3 045	AN142	6,00 €		12/07/11	1,00 €	0,00 €				700,00 €		29/06/2017		
	16	AN161	0,00 €			1,00 €	0,00 €				700,00 €		29/06/2017		
	25	AN128	0,00 €			1,00 €	0,00 €				427,01 €		10/07/2017		
	333	AN133	0,00 €			26 860,00 €	5 638,80 €				4 600,00 €		29/06/2017		
	4 310	AN190	6,00 €		10/01/16	20 508,00 €					950,00 €		03/10/2017		
	3 418	AN147	6,00 €		10/01/16	31 044,00 €	7 740,20 €				750,00 €		03/10/2017		
	5 174	AN173	6,00 €		10/01/16	17 370,00 €	5 325,00 €				3 460,00 €		18/09/2017		
	2 885	AN172	6,00 €		10/01/16	16 008,00 €	4 106,80 €				100,00 €		29/09/2017		
	3 165	AN152	5,00 €		10/01/16	41 200,00 €	4 106,80 €				1 000,00 €		29/09/2017		
	8 258	AN153	6,00 €			31 068,00 €	0,00 €				30,064/2012		30/04/2017		
	5 178	AN144	0,00 €			1,00 €	233,00 €				1 000,00 €		30/04/2017		
	17	AN106	0,00 €			1 165,00 €							20/04/2017		
	233	AN178	5,00 €			1 850,00 €	356,00 €						20/04/2017		
	366	AN180	5,00 €			1 850,00 €							20/04/2017		
	7 340	AN158	5,00 €			36 700,00 €							20/04/2017		
	18 693	AN179	5,00 €			93 465,00 €							27/06/2017		
	781	AN181	5,00 €			3 905,00 €	14 407,00 €				1 800,00 €		29/06/2017		
	2 119	AN128	5,00 €			10 595,00 €	1 839,25 €						27/06/2017		
	8 069	AN191	6,00 €			48 414,00 €	5 841,40 €				4 200,00 €		29/06/2017		
	3 422	AN145	6,00 €			20 532,00 €	5 071,60 €						29/06/2017		
	3 364	AN146	6,00 €			20 184,00 €	4 209,50 €				3 500,00 €		29/06/2017		
	6 419	AN125	5,00 €			32 095,00 €									
	220	AN 65	0,00 €		11/06/10										

Cessions - L'Aubépin

TRANCHES	TERRAINS A BATIR (TAB)						Promesse de vente	Acte de vente	TVA immobilière			SDP en m² attribuée	commercialisateur extérieur
	Nom(s) Acquéreur(s)	n° lot	nbre logt / lot	Surface en m²	Réf. Cadast.	€ TTC/m²	Date signature	Date signature	TTC = versé par l'acheteur	TVA due	prix HT = reçu par l'opération		
ILOT 1	1A	1	1	647 m²	AN N°314	120	27/10/2020	22/02/2021	80 000,00 €	13 333,33 €	66 666,67 €	219 m²	2 400
	1A	2	1	632 m²	AN N°315	120	10/07/2020	07/05/2021	76 000,00 €	12 666,67 €	63 333,33 €	209 m²	2 400
	1A	3	1	640 m²	AN N°316	120	10/07/2020	14/12/2020	77 000,00 €	12 833,33 €	64 166,67 €	210 m²	2 400
	1A	4	1	647 m²	AN N°317	120	30/04/2018	25/03/2019	77 500,00 €	12 933,33 €	64 566,67 €	211 m²	2 400
	1A	5	1	654 m²	AN N°318	120	18/10/2019	15/05/2020	78 500,00 €	13 083,33 €	65 416,67 €	211 m²	2 400
	1A	6	1	660 m²	AN N°319	120	24/08/2019	31/10/2019	79 200,00 €	13 200,00 €	66 000,00 €	212 m²	2 400
	1A	7	1	664 m²	AN N°320	120	20/12/2018	11/08/2020	79 700,00 €	13 283,33 €	66 416,67 €	215 m²	2 400
	1A	8	1	669 m²	AN N°321	120	15/08/2018	03/12/2018	80 300,00 €	13 383,33 €	66 916,67 €	218 m²	2 400
ILOT 2	1A	9	1	716 m²	AN N°322	117	18/04/2018	27/08/2019	84 000,00 €	14 000,00 €	70 000,00 €	234 m²	2 400
	1A	10	1	721 m²	AN N°323	118	16/04/2018	07/08/2019	85 000,00 €	14 166,67 €	70 833,33 €	235 m²	2 400
	1A	11	1	726 m²	AN N°324	117	23/05/2019	13/12/2019	85 000,00 €	14 166,67 €	70 833,33 €	237 m²	2 400
	1A	12	1	724 m²	AN N°325	117	23/05/2019	13/05/2020	85 000,00 €	14 166,67 €	70 833,33 €	237 m²	2 400
	1A	13	1	678 m²	AN N°326	100	03/08/2019	28/08/2020	139 500,00 €	23 250,00 €	116 250,00 €	237 m²	2 400
	1A	14	1	717 m²	AN N°327	100	03/08/2019	03/08/2020	139 500,00 €	23 250,00 €	116 250,00 €	237 m²	2 400
	1A	15	1	679 m²	AN N°328	120	10/11/2020	22/03/2021	81 500,00 €	13 583,33 €	67 916,67 €	221 m²	2 400
	1A	16	1	1 674 m²	AN N°329	82	18/04/2016	07/08/2019	136 600,00 €	22 766,67 €	113 833,33 €	547 m²	2 400
	1A	17	1	629 m²	AN N°330	120	04/04/2019	04/04/2019	75 500,00 €	12 583,33 €	62 916,67 €	205 m²	2 400
	1A	18	1	635 m²	AN N°331	120	14/04/2019	12/03/2021	76 200,00 €	12 700,00 €	63 500,00 €	207 m²	2 400
ILOT 3	1A	19	1	634 m²	AN N°332	120	17/08/2019	10/05/2020	76 000,00 €	12 666,67 €	63 333,33 €	207 m²	2 400
	1A	20	1	684 m²	AN N°333	120	25/08/2018	15/10/2018	82 100,00 €	13 683,33 €	68 416,67 €	223 m²	2 400
	1A	21	1	1 308 m²	AN N°334	86	19/04/2018	19/10/2018	112 000,00 €	18 666,67 €	93 333,33 €	427 m²	2 400
	1A	22	1	610 m²	AN N°335	120	27/10/2020	01/03/2022	73 200,00 €	12 200,00 €	61 000,00 €	200 m²	2 400
ILOT 9	1A	23	1	614 m²	AN N°336	120	25/05/2019	06/11/2019	73 700,00 €	12 283,33 €	61 416,67 €	200 m²	2 400
	1A	24	1	632 m²	AN N°337	120	02/07/2019	08/01/2020	75 800,00 €	12 633,33 €	63 166,67 €	203 m²	2 400
	1A	46	1	366 m²	AN N°338	120	18/04/2018	21/11/2018	43 900,00 €	7 316,67 €	36 583,33 €	120 m²	2 400
	1A	47	1	360 m²	AN N°360	120	17/10/2018	24/04/2019	43 200,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €	135 m²	2 400
ILOT 11	1A	48	1	360 m²	AN N°361	120	04/03/2020	08/07/2020	43 200,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €	135 m²	2 400
	1A	49	1	360 m²	AN N°362	120	08/10/2018	06/02/2019	43 200,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €	135 m²	2 400
	1A	50	1	349 m²	AN N°363	120	23/04/2018	18/10/2018	41 900,00 €	6 983,33 €	34 916,67 €	114 m²	2 400
	1A	59	1	570 m²	AN N°338	120	04/09/2020	18/12/2020	68 400,00 €	11 400,00 €	57 000,00 €	186 m²	2 400
ILOT 12	1A	60	1	488 m²	AN N°339	120	03/05/2019	24/08/2018	58 500,00 €	9 750,00 €	48 750,00 €	159 m²	2 400
	1A	61	1	462 m²	AN N°340	120	05/04/2018	10/10/2018	55 500,00 €	9 250,00 €	46 250,00 €	151 m²	2 400
	1A	62	1	436 m²	AN N°341	120	08/04/2018	20/03/2018	52 300,00 €	8 716,67 €	43 583,33 €	142 m²	2 400
	1A	63	1	444 m²	AN N°342	120	12/03/2020	18/07/2020	53 300,00 €	8 883,33 €	44 416,67 €	145 m²	2 400
ILOT 14	1A	64	1	519 m²	AN N°343	120	03/09/2020	28/10/2020	62 300,00 €	10 383,33 €	51 916,67 €	169 m²	2 400
	1A	65	1	422 m²	AN N°344	120	05/04/2018	15/10/2018	50 640,00 €	8 440,00 €	42 200,00 €	138 m²	2 400
	1A	66	1	485 m²	AN N°345	120	02/05/2018	15/10/2018	58 200,00 €	9 700,00 €	48 500,00 €	158 m²	2 400
	1A	71	1	481 m²	AN N°346	117	02/11/2020	25/07/2021	80 000,00 €	13 333,33 €	66 666,67 €	223 m²	2 400
ILOT 15	1A	72	1	583 m²	AN N°347	120	30/08/2021	05/01/2022	70 200,00 €	11 700,00 €	58 500,00 €	190 m²	2 400
	1A	73	1	599 m²	AN N°348	120	17/09/2021	28/10/2021	71 900,00 €	11 983,33 €	59 916,67 €	195 m²	2 400
	1A	74	1	576 m²	AN N°349	120	26/05/2021	08/10/2021	69 100,00 €	11 516,67 €	57 583,33 €	190 m²	2 400
	1A	75	1	552 m²	AN N°350	120	11/04/2018	17/10/2018	66 240,00 €	11 040,00 €	55 200,00 €	180 m²	2 400
	1A	76	1	499 m²	AN N°351	120	08/10/2019	30/11/2020	59 900,00 €	9 983,33 €	49 916,67 €	163 m²	2 400
	1A	77	1	510 m²	AN N°352	120	31/10/2019	24/04/2020	61 200,00 €	10 200,00 €	51 000,00 €	162 m²	2 400
	1A	78	1	832 m²	AN N°353	115	22/05/2019	23/01/2020	95 800,00 €	15 966,67 €	79 833,33 €	267 m²	2 400
ILOT 16	1A	79	1	637 m²	AN N°354	120	10/10/2022	18/05/2023	74 000,00 €	12 333,33 €	61 666,67 €	202 m²	2 400
	1A	80	1	594 m²	AN N°355	120	14/10/2021	07/04/2022	71 300,00 €	11 883,33 €	59 416,67 €	195 m²	2 400
	1A	81	1	521 m²	AN N°356	120	04/08/2021	02/12/2021	68 500,00 €	11 416,67 €	57 083,33 €	190 m²	2 400
	1A	82	1	516 m²	AN N°357	120	14/10/2019	24/06/2020	61 900,00 €	10 316,67 €	51 583,33 €	168 m²	2 400
	1A	83	1	443 m²	AN N°358	120	31/10/2019	25/06/2020	53 200,00 €	8 866,67 €	44 333,33 €	145 m²	2 400
	TOTAL TAB			50	30 810 m²				3 547 280,00 €	591 213,33 €	2 956 066,67 €	10 110 m²	
	TIA			50	30 810 m²								

TRANCHES	TERRAINS A BATIR (TAB)						Promesse de vente	Acte de vente	TVA Immobilière			SDP en m² attribuée	commercialisateur extérieur
	Nom(s) Acquéreur(s)	n° lot	nbre logt / lot	Surface en m²	Réf. Cadast.	€ TTC/m²	Date signature	Date signature	TTC = versé par l'acheteur	TVA due	prix HT = reçu par l'opération		
ILOT 8A	M. Mme KAYA	31	1	494 m²	AN N°400	120	04/08/2021	13/12/2021	59 700,00 €	9 283,33 €	45 416,67 €	153 m²	2 400
	M. Mme FILIZ	32	1	460 m²	AN N°401	120	10/09/2021	11/03/2022	55 300,00 €	9 216,67 €	46 083,33 €	152 m²	2 400
	M. MAULNY BLOT	33	1	470 m²	AN N°402	120	28/08/2021	25/08/2022	56 500,00 €	9 416,67 €	47 083,33 €	155 m²	2 400
ILOT 8	Terres de Loire Habitat (VEFA)	34	1	323 m²	AN N°382	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €	1 010 m²	-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	35	1	191 m²	AN N°383	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	36	1	191 m²	AN N°384	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	37	1	191 m²	AN N°385	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	38	1	191 m²	AN N°386	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	39	1	271 m²	AN N°387	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	40	1	285 m²	AN N°381	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	41	1	191 m²	AN N°380	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	42	1	191 m²	AN N°379	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	43	1	191 m²	AN N°378	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	44	1	191 m²	AN N°377	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
	Terres de Loire Habitat (VEFA)	45	1	341 m²	AN N°376	-	-	-	8 250,00 €	750,00 €	7 500,00 €		-
ILOT 10		51	1	551 m²	AN N°372	120	14/08/2021	20/09/2022	66 300,00 €	11 050,00 €	55 250,00 €	182 m²	2 400
		52	1	590 m²	AN N°373	120	02/09/2023	27/06/2023	64 100,00 €	11 016,67 €	53 083,33 €	182 m²	2 400
		53	1	590 m²	AN N°374	120	04/09/2021	01/12/2021	66 100,00 €	11 016,67 €	55 083,33 €	182 m²	2 400
		54	1	590 m²	AN N°375	120	03/10/2022	01/06/2023	64 100,00 €	11 016,67 €	53 083,33 €	183 m²	2 400
		55	1	1 184 m²	AN N°371	88	17/12/2021	07/08/2022	104 300,00 €	17 383,33 €	86 916,67 €	391 m²	2 400
ILOT 13		56	1	1 206 m²	AN N°370	88	01/07/2022	15/12/2022	106 300,00 €	17 716,67 €	88 583,33 €	398 m²	2 400
		57	1	478 m²	AN N°388	120	04/08/2021	05/08/2022	57 400,00 €	9 566,67 €	47 833,33 €	158 m²	2 400
		58	1	479 m²	AN N°389	120	04/05/2021	02/08/2021	57 500,00 €	9 583,33 €	47 916,67 €	158 m²	2 400
		59	1	414 m²	AN N°386	118	11/04/2021		50 000,00 €	4 666,67 €	41 666,67 €	140 m²	2 400
ILOT 5		60	1	456 m²	AN N°387	120	04/08/2021	17/09/2021	54 800,00 €	9 133,33 €	45 666,67 €	150 m²	2 400
		61	1	456 m²	AN N°387	120	04/08/2021	17/09/2021	54 800,00 €	9 133,33 €	45 666,67 €	150 m²	2 400
ILOT 6	Terres de Loire Habitat (VEFA)	27	28	6 163 m²	AN N°389	5161		15/01/2022	158 950,00 €	14 450,00 €	144 500,00 €	2 210 m²	-
	TOTAL TAB			13	16 392 m²				862 400,00 €	143 733,33 €	718 666,67 €	2 583 m²	31 200
	TOTAL LOGEMENTS SOCIAUX			40	341 m²				257 950,00 €	23 450,00 €	234 500,00 €	5 220 m²	-
	TIS			53	16 733 m²				1 120 350,00 €	167 183,33 €	953 166,67 €	5 500 m²	-

Annexe de réception en PDF
041-21410212-20260713-D

00 Tranche 2.

Phases	Lots	Nombre de logements	Année prévisionnelle de commercialisation	Superficie totale (m²)	Prix en €/M²/m²	Prix en €/T/Cm²	Prix total en €/T	Prix total en €/TTC	Surface constructible (m²)	Surface de plancher (m²)	
T2A	1	1	2027	1357	81,67 €	110	124 393,67 €	149 270,00 €	679	445	200 128,17 € vendus 366 641,67 € S/S Compromis 1 120 222,50 € Livres
	2	1	2026	800	110,00 €	132	88 000,00 €	105 600,00 €	400	284	
	3	1	2027	820	110,00 €	132	88 000,00 €	105 600,00 €	400	284	
	4	1	2027	820	110,00 €	132	90 200,00 €	108 240,00 €	410	271	
	5	1	2026	470	120,83 €	145	56 791,67 €	68 150,00 €	235	155	
	6	1	2027	463	120,83 €	145	55 945,83 €	67 138,00 €	232	153	
	7	1	2027	385	120,83 €	145	47 728,17 €	57 278,00 €	198	130	
	8	1	2027	1443	91,67 €	110	132 458,33 €	158 950,00 €	723	477	
	9	1	2027	675	110,00 €	132	74 680,00 €	89 496,00 €	339	224	
	10	1	2027	545	120,83 €	145	65 854,17 €	79 026,00 €	273	180	
	11	1	2027	608	110,00 €	132	66 880,00 €	80 658,00 €	304	201	
	12	1	2027	612	110,00 €	132	67 220,00 €	80 760,00 €	306	202	
	13	1	2027	535	110,00 €	132	72 050,00 €	86 460,00 €	328	216	
	14	1	2027	399	110,00 €	132	68 980,00 €	79 058,00 €	199	139	
	15	1	2025	1130	91,67 €	110	103 593,33 €	124 500,00 €	565	373	
	16	1	2027	594	110,00 €	132	65 340,00 €	78 408,00 €	297	196	
	17	1	2025	365	120,83 €	145	43 985,80 €	52 838,00 €	182	120	
	18	1	2026	401	120,83 €	145	48 454,17 €	58 145,00 €	201	132	
	19	1	2025	436	120,83 €	145	52 688,33 €	63 220,00 €	218	144	
	20	1	2026	506	120,83 €	145	53 778,83 €	64 528,00 €	223	147	
	21	1	2026	484	120,83 €	145	58 483,33 €	70 180,00 €	253	167	
	22	1	2023	536	120,83 €	145	64 766,67 €	77 720,00 €	242	177	
	23	1	2023	617	110,00 €	132	67 870,00 €	81 444,00 €	204	204	
	24	1	au-delà de 2033	645	110,00 €	132	70 950,00 €	85 140,00 €	213	213	
	25	1	au-delà de 2033	444	120,83 €	145	53 650,00 €	64 580,00 €	147	147	
	26	1	au-delà de 2033	446	120,83 €	145	53 891,67 €	64 970,00 €	147	147	
	27	1	au-delà de 2033	446	120,83 €	145	53 891,67 €	64 970,00 €	147	147	
	28	1	au-delà de 2033	448	120,83 €	145	54 133,33 €	64 990,00 €	148	148	
	29	1	au-delà de 2033	448	120,83 €	145	54 254,17 €	65 105,00 €	148	148	
	30	1	au-delà de 2033	449	120,83 €	145	54 254,17 €	65 105,00 €	148	148	
	31	1	au-delà de 2033	455	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
B (Logements Adès)	32	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	33	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	34	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	35	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	36	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	37	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	38	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	39	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	40	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	41	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
T2E	42	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	43	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	44	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	45	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	46	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	47	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	48	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	49	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	50	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	51	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
T2F	52	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	53	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	54	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	55	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	56	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	57	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	58	1	au-delà de 2033	456	120,83 €	145	54 375,17 €	65 875,00 €	150	150	
	59	2	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	60	2	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	61	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
T2D	62	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	63	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	64	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	65	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	66	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	67	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	68	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	69	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	70	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	71	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
T2C	72	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	73	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	74	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	75	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	76	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	77	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	78	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	79	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	80	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	81	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
T2B	82	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	83	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	84	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	85	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	86	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	87	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	
	88	1	au-delà de 2033	622	110,00 €	132	68 420,00 €	82 104,00 €	205	205	

ZAC de l'Aubépin

Tableaux des emprunts

En €		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Intérêts		0	0	0	0	13 535	13 711	11 953	6 930	4 128	5 310	2 521	21 227	17 880	74 520	139 570	115 581	106 752	109 287	116 519	109 984	174 845	89 137	1 133 390
Réalisation d'emprunt		0	0	0	1 200 000	750 000	750 000	0	0	2 200 000	0	1 100 000	0	1 500 000	2 200 000	0	400 000	800 000	1 200 000	1 100 000	3 000 000			16 200 000
Amortissement d'emprunt		0	0	0	0	0	548 952	689 051	736 850	332 538	777 465	656 752	589 296	593 061	656 840	728 102	752 091	871 116	1 156 860	1 311 556	1 428 332	2 142 714	2 228 424	16 200 000
Capital restant dû		0	0	0	1 200 000	1 950 000	2 151 048	1 461 997	725 147	2 592 609	1 815 144	2 258 392	1 669 096	2 576 034	4 119 194	3 391 092	3 039 001	2 967 885	3 011 026	2 799 469	4 371 137	2 228 423	0	0

EMPRUNT 2012		2012																						
Année de souscription de l'emprunt		4,00%																						
Taux de l'emprunt :		4																						
Nombre de périodes de remboursement																								
Nombre de périodes de remboursement différé du capital																								
Montant du principal (capital) de l'emprunt		0	1	2	3	4																		
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	0	0																		
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	0	0																		
Capital restant dû		0	0	0	0	0																		
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	0	0	0	0																		
Cumul des intérêts		0	0	0	0	0																		
Annuités pour la période		0	0	0	0	0																		
Intérêts restant dûs																								

EMPRUNT 2013		2013																						
Année de souscription de l'emprunt		4,00%																						
Taux de l'emprunt :		4																						
Nombre de périodes de remboursement		0																						
Nombre de périodes de remboursement différé du capital		0																						
Montant du principal (capital) de l'emprunt		0	1	2	3	4																		
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	0	0																		
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	0	0																		
Capital restant dû		0	0	0	0	0																		
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	0	0	0	0																		
Cumul des intérêts		0	0	0	0	0																		
Annuités pour la période		0	0	0	0	0																		
Intérêts restant dûs																								

EMPRUNT 2014		2014																						
Année de souscription de l'emprunt		4,00%																						
Taux de l'emprunt :		4																						
Nombre de périodes de remboursement																								
Nombre de périodes de remboursement différé du capital																								
Montant du principal (capital) de l'emprunt		0	1	2	3	4																		
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	0	0																		
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	0	0																		
Capital restant dû		0	0	0	0	0																		
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	0	0	0	0																		
Cumul des Intérêts		0	0	0	0	0																		
Annuités pour la période		0	0	0	0	0																		
Intérêts restant dûs																								

EMPRUNT BANQUE POSTALE		2015																							
Année de souscription de l'emprunt		1,02%																							
Taux de l'emprunt :		4																							
Nombre de périodes de remboursement		1																							
Nombre de périodes de remboursement différé du capital		1 200 000																							
Montant du principal (capital) de l'emprunt		0	1	2	3																	1 200 000			
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	0	0	0	0																			
Cumul des remboursements échus de capital		0	0	0	0	0																			
Capital restant dû		0	1 200 000	1 200 000	800 000	400 000	0																	33 830	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	12 410	11 220	7 140	3 060																			
Cumul des intérêts		0	0	12 410	23 630	30 770	33 830																		
Annuités pour la période			0	12 410	411 220	407 140	403 060																	1 233 830	
Intérêts restant dûs																									

EMPRUNT CREDIT COOPERATIF		2016																									
Année de souscription de l'emprunt		0,35%																									
Taux de l'emprunt :		5																									
Nombre de périodes de remboursement																											
Nombre de périodes de remboursement différé du capital																											
Montant du principal (capital) de l'emprunt		750 000	1	2	3	4	5	6																	750 000		
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		0	148 952	149 474	149 998	74 799	151 051	75 724																			
Cumul des remboursements échus de capital		0	148 952	298 427	448 425	523 224	674 275	750 000																			
Capital restant dû			750 000	601 048	451 573	301 575	226 776	75 725	0																	8 003	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		0	1 125	2 430	1 908	1 384	462	596	99																		
Cumul des intérêts		0	1 125	3 555	5 462	6 846	7 308	7 904																			
Annuités pour la période			1 125	151 382	151 382	151 382	75 262	151 647																	758 003		
Intérêts restant dûs																											

EMPRUNT BANQUE POSTALE		2017																							
Année de souscription de l'emprunt		0,46%																							
Taux de l'emprunt :		5																							
Nombre de périodes de remboursement																									
Nombre de périodes de remboursement différé du capital																									
Montant du principal (capital) de l'emprunt		750 000	1	2	3	4	5																		

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-70-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Tableaux des emprunts

En €		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Intérêts		0	0	0	0	13 535	13 711	11 953	6 930	4 128	5 310	2 521	21 227	17 880	74 520	139 570	115 581	106 752	109 287	116 519	109 984	174 845	89 137	1 133 390
Réalisation d'emprunt		0	0	0	1 200 000	750 000	750 000	0	0	2 200 000	0	1 100 000	0	1 500 000	2 200 000	0	400 000	800 000	1 200 000	1 100 000	3 000 000			16 200 000
Amortissement d'emprunt		0	0	0	0	0	548 952	689 051	736 850	332 538	777 465	656 752	589 296	593 061	656 840	728 102	752 091	871 116	1 156 860	1 311 556	1 428 332	2 142 714	2 228 424	16 200 000
Capital restant dû		0	0	0	1 200 000	1 950 000	2 151 048	1 461 997	725 147	2 592 609	1 815 144	2 258 392	1 669 096	2 576 034	4 119 194	3 391 092	3 039 001	2 967 885	3 011 026	2 799 469	4 371 137	2 228 423	0	0
Remboursement de la quote-part de capital pour la période								139 576	186 852	93 749	188 145	141 678												
Cumul des remboursements échus de capital	0							139 576	326 429	420 177	608 322	750 000												
Capital restant dû						750 000	610 424	423 571	329 823	141 678	0													8 651
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période						62	2 905	2 486	920	1 952	326													
Cumul des intérêts	0							62	2 967	5 453	6 373	8 325	8 651											
Annuités pour la période								62	142 481	189 338	94 669	190 097	142 004											758 651
Intérêts restant dûs																								

Tableaux des emprunts

En €		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Intérêts		0	0	0	0	13 535	13 711	11 953	6 930	4 128	5 310	2 521	21 227	17 880	74 520	139 570	115 581	106 752	109 287	116 519	109 984	174 845	89 137	1 133 390
Réalisation d'emprunt		0	0	0	1 200 000	750 000	750 000	0	0	2 200 000	0	1 100 000	0	1 500 000	2 200 000	0	400 000	800 000	1 200 000	1 100 000	3 000 000	2 142 714	2 228 424	16 200 000
Amortissement d'emprunt		0	0	0	0	0	548 952	689 051	736 850	332 538	777 465	656 752	589 296	593 061	656 840	728 102	752 091	871 116	1 156 860	1 311 556	1 428 332	0	0	0
Capital restant dû		0	0	0	1 200 000	1 950 000	2 151 048	1 461 997	725 147	2 592 609	1 815 144	2 258 392	1 669 096	2 576 034	4 119 194	3 391 092	3 039 001	2 967 885	3 011 026	2 799 469	4 371 137	2 228 423	0	0

EMPRUNT 2018		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année de souscription de l'emprunt		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de l'emprunt :		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de périodes de remboursement		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de périodes de remboursement différé du capital		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant du principal (capital) de l'emprunt		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul des remboursements échus de capital		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital restant dû		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul des intérêts		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités pour la période		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts restant dûs		2018	3,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

EMPRUNT 2019		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année de souscription de l'emprunt		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux de l'emprunt :		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de périodes de remboursement		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de périodes de remboursement différé du capital		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant du principal (capital) de l'emprunt		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul des remboursements échus de capital		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital restant dû		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul des intérêts		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités pour la période		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts restant dûs		2019	2,00%	5	0	1	2	3	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

EMPRUNT 2020 CAISSE EPARGNE		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Année de souscription de l'emprunt		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Taux de l'emprunt :		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Nombre de périodes de remboursement		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Nombre de périodes de remboursement différé du capital		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Montant du principal (capital) de l'emprunt		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Cumul des remboursements échus de capital		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Capital restant dû		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Cumul des intérêts		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
Annuités pour la période		2020	0,30%	5	1 100 000	1	2	3	4	5	109 237	219 000	219 667	220 336	221 004	110 756								

Tableaux des emprunts

EMPRUNT 2025							
Année de souscription de l'emprunt	2025 #						
Taux de l'emprunt :	3,50%						
Nombre de périodes de remboursement	6						
Nombre de périodes de remboursement différé du capital							
Montant du principal (capital) de l'emprunt	2 200 000						
		1	2	3	4	5	6
Remboursement de la quote-part de capital pour la période		335 870	347 626	359 792	372 385	385 419	398 908
Cumul des remboursements échus de capital	0	335 870	683 496	1 043 288	1 415 673	1 801 092	2 200 000
Capital restant dû	0	1 864 130	1 516 504	1 156 712	784 327	398 908	0
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période		77 000	65 245	53 078	40 485	27 451	13 962
Cumul des intérêts	0	77 000	142 245	195 322	235 807	263 259	277 220
Annuités pour la période	0	412 870	412 870	412 870	412 870	412 870	412 870
Intérêts restant dus							

11 à 14

Tableaux des emprunts

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-70-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Tableaux des emprunts

En €		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	TOTAL
Intérêts		0	0	0	0	13 535	13 711	11 953	6 930	4 128	5 310	2 521	21 227	17 880	74 520	139 570	115 581	106 752	109 287	116 519	109 984	174 845	89 137	1 133 390
Réalisation d'emprunt		0	0	0	1 200 000	750 000	750 000	0	0	2 200 000	0	1 100 000	0	1 500 000	2 200 000	0	400 000	800 000	1 200 000	1 100 000	3 000 000			16 200 000
Amortissement d'emprunt		0	0	0	0	0	548 952	689 051	736 850	332 538	777 465	656 752	589 296	593 061	656 840	728 102	752 091	871 116	1 156 860	1 311 556	1 428 332	2 142 714	2 228 424	16 200 000
Capital restant dû		0	0	0	1 200 000	1 950 000	2 151 048	1 461 997	725 147	2 592 609	1 815 144	2 258 392	1 669 096	2 576 034	4 119 194	3 391 092	3 039 001	2 967 885	3 011 026	2 799 469	4 371 137	2 228 423	0	0
Cumul des remboursements échus de capital	0																				1 470 588	3 000 000		
Capital restant dû																				3 000 000	1 529 412		0	
Remboursement de la quote-part des intérêts pour la période																					0	120 000	61 176	181 176
Cumul des intérêts	0																				0	1 590 588	1 590 588	
Annuités pour la période																								
Intérêts restant dûs																								3 181 176

CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DES FONDS ACTEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS ET LA COMMUNE DE St GERVAIS LA FORET

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération de Blois**, 1 rue Honoré de Balzac, 41 043 Blois cedex, représentée par son Président, **Christophe DEGRUELLE**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération n° A-D2020-086 du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

d'une part,

ET :

La Commune de **St Gervais la Foret**, 10 rue des écoles, 41350 St GERVAIS LA FORET, représentée par son Maire, **Mme JALLAIS GUILLET**, ou son représentant dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n°

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que le Pays des Châteaux a candidaté au nom d'Agglopolys notamment, au programme CHENE afin de pouvoir bénéficier des fonds ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) permettant un financement entre autres des frais de personnels et des audits énergétiques sur bâtiments communaux,

Considérant que les appels de fonds se font à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Blois,

Considérant que les travaux réalisés par les communes membres sont financés par les communes en leur qualité de maître d'ouvrage,

A cet effet, il appartient à la communauté d'agglomération, la charge de reverser aux communes identifiées, les fonds relatifs aux travaux éligibles et identifiés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des fonds ACTEE entre les personnes publiques susvisées pour la réalisation d'études énergétiques ou travaux sur le patrimoine public

Article 2 : Missions de la communauté d'Agglomération

La communauté d'agglomération est chargée

- de recevoir les fonds versés par la FNCCR
- de reverser ces fonds à la commune ayant réalisé les études ou travaux subventionnés.

Article 3 : Modalités de remboursement

Agglopolys émettra un mandat à l'encontre de la commune signataire pour un montant établi de **9 345 euros**.

Article 4 : Contrôle de légalité

Il revient à la communauté d'Agglomération de transmettre au contrôle de légalité la convention.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera effectuée par voie d'avenant qui devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres.

Article 6 : Litige

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal Administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BLOIS

M DEGRUELLE

Le

Madame le Maire de St Gervais la foret

Mme JALLAIS GUILLET

Le

Règlement intérieur Accueil Périscolaire

Accueil périscolaire Matin / Midi / Soir - Commune de Saint-Gervais-la Forêt.

Article 1 : Objet

Le présent **règlement intérieur**, adopté par la délibération 2025/112 en séance du conseil municipal le 15 décembre 2025, modifié par la délibération 2026/.... en séance du conseil municipal du 08 juillet 2026 – intégration d'un protocole « paniers repas » fourni par les familles, en lien avec un PAI (projet d'accueil individualisé), concerne **l'organisation et le fonctionnement des temps périscolaires** (matin, midi et soir). Il fixe les **droits et obligations des enfants accueillis** ainsi que ceux de leurs représentants légaux. Il définit également le rôle du personnel encadrant afin de garantir un **cadre éducatif, sécurisé et respectueux**.

Article 2 : Organisation générale et horaires

L'accueil périscolaire du matin, midi et soir est un **service municipal facultatif**. Il s'organise de la façon suivante :

Temps d'accueil	Horaires	Lieu	Encadrement / observations
Accueil du matin	De 7h30 à 8h20	Centre de loisirs Yves Poitou 6 venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint-Gervais la Forêt	Temps d'animation. Accueil assuré par les animateurs. Activités calmes et adaptées à l'âge des enfants avant le début de l'école.
Accueil du midi (pause méridienne)	De 12h à 13h50	Cours des écoles maternelle et élémentaire Jean-Eugène ROBERT-HOUDIN 4 et 7 venelle Marguerite et Maurice Guillon Restaurant scolaire Rue des écoles – square du 8 mai	Temps de restauration et d'animation. Encadrement par les agents de restauration et d'animation. Organisation différenciée maternelle / élémentaire (voir article 6). Passage aux sanitaires obligatoire avant et après le repas.
Accueil du soir	De 16h30 à 18h30	Centre de loisirs Yves Poitou 6 venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint-Gervais la Forêt	Temps de goûter et d'animation. Accueil assuré par les animateurs. Activités de détente, jeux calmes.

Pour des raisons de nécessité de service (intempéries, mouvement de grève...) et de maintien de la qualité du service public rendu, la collectivité se réserve le droit de **modifier l'organisation mise en place**.

Les représentants légaux doivent respecter strictement ces horaires pour **déposer et/ou récupérer**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-73-DE
Réponse du 08/07/2026 à 13h 09:26

leurs enfants.

Article 3 : Inscriptions et fréquentation

Les inscriptions aux différents temps périscolaires (matin, midi et soir) se font auprès du service enfance de la mairie, **via le Portail Famille**.

Temps du midi :

Formule	Description	Tarification	Modalités d'inscription
Forfait mensuel permanent – 4 jours	Réservation fixe pour 4 jours par semaine (hors mercredi). Facturation en 10 mensualités couvrant l'année scolaire.	Tarif avantageux basé sur 126 repas/an. Aucun remboursement possible en cas d'absence (sauf maladie à partir du 4ème jour avec certificat médical et classe découverte).	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant, 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image
Tarif à la journée	Inscription ponctuelle selon les besoins des familles. Facturation sur la base des repas consommés.	Plus flexible pour les familles avec emploi du temps variable.	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant, 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image

Accueil périscolaire matin et soir :

Formule	Description	Tarification	Modalités d'inscription
Forfait mensuel matin ou soir	Réservation fixe pour 4 jours par semaine (hors mercredi). Facturation en 10 mensualités couvrant l'année scolaire.	Aucun remboursement possible en cas d'absence (sauf maladie à partir du 4ème jour avec certificat médical et classe découverte).	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image
Forfait mensuel matin et soir	Réservation fixe pour 4 jours par semaine (hors mercredi). Facturation en 10 mensualités couvrant l'année scolaire.	Aucun remboursement possible en cas d'absence (sauf maladie à partir du 4ème jour avec certificat médical et classe découverte).	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image
Tarif à la journée	Inscription ponctuelle selon les besoins des familles.	Plus flexible pour les familles avec emploi du temps variable.	Documents obligatoires à remplir : 1. fiche enfant 2. fiche facturation 3. autorisation droit à l'image

Le changement de formule par les représentants légaux de l'enfant n'est possible qu'une fois dans l'année, sauf motif exceptionnel dûment justifié. Tout enfant non inscrit, ~~selon les modalités prévues,~~ ne pourra être accueilli, sauf en cas de force majeure dûment justifié par les représentants légaux.

Accusé de réception en préfecture
N° 15/072026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

les gestes du quotidien (porter le plateau, couper la viande, se servir de l'eau, débarrasser). Les agents de restauration régulent les flux d'enfants à l'aide d'un système de pointage et d'un dispositif de communication (talkie-walkie) entre le restaurant et la cour.

Les menus sont affichés ce qui permet aux enfants de choisir entre plusieurs plats chauds.

Le plat principal, le fromage/laitage et le dessert sont obligatoires.

Afin de limiter et de sensibiliser sur le gaspillage alimentaire, les enfants doivent consommer les plats qu'ils ont choisis.

Une seule reprise est autorisée pour le plat principal.

Un tri sélectif est organisé à la fin du repas pour les déchets alimentaires et non alimentaires et un compost est à disposition afin d'y jeter tous les biodéchets produits (épluchures de fruits et légumes, pâtes/riz sans sauce, pain rassis en petite quantité...).

➤ **Protocole mauvais temps :**

En cas de pluie persistante, de froid intense ou de neige, un protocole spécifique est mis en place. Les élèves de CP/CE1 déjeunent en premier, tandis que les autres classes sont accueillies dans des salles couvertes (accueils de loisirs, verrière ou salle d'évolution) en attendant leur tour. Les groupes sont appelés par rotation, selon un ordre défini à l'avance, et sont accompagnés jusqu'au self par leurs animateurs. Une communication permanente est assurée entre les agents de restauration et les animateurs pour fluidifier les déplacements.

➤ **Sorties scolaires :**

Lors de ces sorties, les repas ne sont pas assurés par le restaurant scolaire.

➤ **Hygiène : Dans le cadre du respect de la réglementation et du plan de maîtrise sanitaire :**

- Le personnel est tenu au respect strict des règles d'hygiène (tenue adaptée, lavage de mains régulier, non port de bijoux...).
- Les enfants doivent adopter un comportement correct à table (se laver les mains au préalable, rester assis, utiliser correctement les couverts, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas partager son repas ou sa boisson et s'adresser cordialement au personnel).
- L'entretien des locaux et du matériel obéit à un plan de nettoyage et de désinfection mis en place par la collectivité (nettoyage quotidien des tables, chaises, sols, sanitaires et surfaces de travail avec des produits agréés / lavage et la désinfection de la vaisselle après chaque service / désinfection régulière des poignées de porte, équipements collectifs / aération systématique des locaux avant et après chaque période d'accueil...).
- Les repas sont préparés dans les conditions d'hygiène réglementaires (chaîne du froid et du chaud, contrôle des températures, dates limites de consommation) et les menus sont équilibrés et élaborés conformément aux recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

➤ **Paniers repas fournis par les familles :**

Uniquement les enfants disposant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent bénéficier d'un panier repas préparé par leur famille et fourni au restaurant scolaire, sous réserve du **respect strict du protocole joint en annexe.**

Ce dernier devra être signé par les représentants légaux de l'enfant, s'engageant ainsi à suivre scrupuleusement les modalités de mise en œuvre.

Tout manquement aux règles d'hygiène ou de traçabilité définies dans ce dernier, entraînera le refus du panier.

Pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire, **aucun repas de substitution sera proposé par la collectivité.**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-73-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Article 7 : Pause méridienne - Animations et activités

Les activités ont lieu de 12h10 à 13h40 (entre le pointage des enfants et le rangement du matériel). L'équipe d'animation, selon un programme établi pour chaque période scolaire, propose plusieurs temps d'activités. Les animations sont variées et non obligatoires (activités sportives, activités manuelles, activités musicales...).

Article 8 : Santé, soins et sécurité

Les régimes alimentaires ne sont pris en compte que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment signé par un médecin et les représentants légaux.

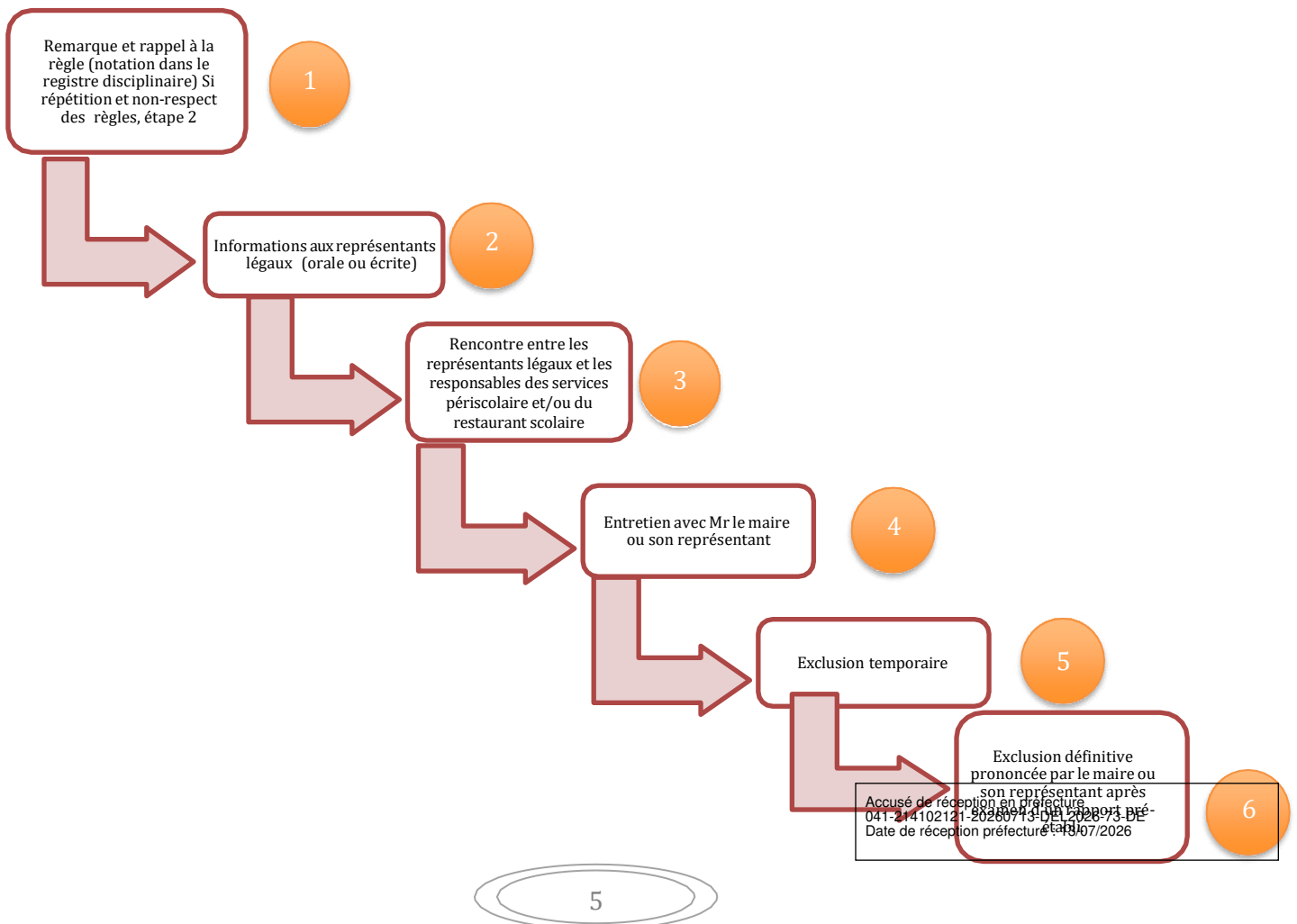
Pour les paniers repas, les représentants légaux doivent mettre en place un PAI et respecter le protocole joint en annexe.

Comme précisé dans l'article 6 – *paniers repas* ; tout plat non conforme aux règles d'hygiène ou de traçabilité définies dans le protocole joint en annexe, sera refusé sans substitution possible.

Les médicaments ne sont acceptés qu'avec un PAI ou exceptionnellement avec ordonnance médicale et autorisation parentale. Une infirmerie est disponible sur site pour accueillir temporairement un enfant malade ou blessé. En cas d'accident ou de malaise, les agents contactent immédiatement les secours et les représentants légaux et sont tenus de tout notifier dans le cahier d'infirmerie et d'en informer le/la responsable du service.

Article 9 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective, adopter un comportement correct et respecter le personnel, leurs camarades ainsi que le matériel. Les incivilités, violences verbales ou physiques et refus répétés des règles entraînent l'application d'une procédure disciplinaire :



Selon la gravité des faits, certaines étapes peuvent être dispensées.

Les agents sont tenus à une stricte obligation de réserve : ils n'ont pas à poser de diagnostic ni à commenter les éventuels troubles du comportement auprès des représentants légaux. Leur rôle se limite à appliquer le règlement, assurer la discipline, rédiger des rapports de situation dans le but de garantir un climat serein.

Article 10 : Responsabilités de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

L'organisation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est sous la responsabilité de la commune.

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La sortie des enfants de la structure d'accueil (matin, midi et soir) est strictement encadrée pour garantir leur sécurité.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'à une personne expressément autorisée par les représentants légaux sur la fiche d'inscription ou la fiche sanitaire de liaison transmise à la mairie. Cette liste doit être tenue à jour par les représentants légaux tout au long de l'année.

☞ *Aucune dérogation ne pourra être acceptée sans autorisation écrite et signée du ou des représentants légaux.*

Le personnel communal est habilité à demander la présentation d'une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant, même si elle figure sur la liste des personnes autorisées.

En cas de refus de présenter un justificatif, l'enfant ne sera pas remis et restera sous la responsabilité du service jusqu'à clarification avec les représentants légaux.

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeurs, portables, jeux, jouets ou de sommes d'argent que l'enfant apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 11 : Diffusion

Le présent règlement est remis aux représentants légaux lors de l'inscription, affiché dans les lieux d'accueil et publié sur le site internet de la mairie.

Saint-Gervais-la-Forêt,

le

Le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET.

- Annexe 1 : - protocole « panier repas » dans le cadre d'un PAI.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-73-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Commune de Saint-Gervais-la-Forêt
Service restauration scolaire

→ Protocole « panier repas » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI)

COORDONNÉES :

	Nom-Prénom	
Mère		
Père		

- Nom et prénom de l'enfant Date de naissance :
- Classe

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de **définir les conditions** dans lesquelles l'enfant est autorisé à consommer, au sein du service de restauration scolaire, **un repas fourni et préparé par ses parents dans le cadre d'un PAI**.

2. ENGAGEMENTS DES REPRESENTANTS LEGAUX ET CONDITIONS DE REMISE DU PANIER REPAS

Les représentants légaux fournissent un repas préparé sous leur seule responsabilité et en assurer la livraison au restaurant scolaire – accès venelle Marguerite et Maurice Guillon.

Si les représentants légaux **ne peuvent pas assurer la livraison du repas eux-mêmes**, ils devront fournir à la collectivité **une attestation signée par leurs soins, autorisant ainsi un tiers à le faire.**

Les représentants légaux **s'engagent à :**

- Respecter les **rules d'hygiène alimentaire** en conservant le **panier repas** dans une **glacière** avec un **bloc réfrigérant** et maintenir ainsi une **température** réglementaire de **0 à 6°** pendant le transport,
- Identifier par un **étiquetage** la **glacière** et les **contenants** du repas avec le **nom et le prénom** de l'enfant,
- Fournir le repas dans des **contenants propres et adaptés avec couvercle**. Ils doivent être compatibles pour un passage au micro-onde,

- Respecter les **dates limites de consommation** (DLC) des aliments,
- Par mesure d'hygiène, **fournir un sac pour le retour des contenants sales** préalablement vidés de leurs restes.

👉 *Un agent remettra à l'enfant la glacière avant son départ du restaurant scolaire.*

Un agent réceptionnera et contrôlera le panier repas en présence des parents. Il complètera la **fiche de traçabilité** (modèle ci-après) avec une **prise de température** de la glacière et la nourriture se trouvant dans les contenants.

L'heure de prise de température sera également inscrite sur la fiche de traçabilité avant la mise au réfrigérateur, prévu à cet effet.

Si les conditions et les règles d'hygiène définies par le protocole ne sont pas respectées, **l'agent de restauration refusera le repas.**

Pour des raisons évidentes de respect du PAI, **aucun repas de substitution ne sera proposé** par la collectivité.

3. CONSERVATION ET DISTRIBUTION

La conservation de la glacière se fera dans le **réfrigérateur** prévu à cet effet, dans le respect des conditions sanitaires qui s'impose au service.

Au moment du repas : à la sortie du réfrigérateur et avant la consommation du panier repas, l'agent complètera à nouveau la fiche de traçabilité, avec :

- La température du plat,
- L'heure à laquelle elle sera prise.

Selon le plat apporté, l'agent le réchauffera au micro-ondes.

4. DUREE

Le protocole sera applicable selon le PAI mis en place.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le / /

Le(s) représentant(s) légal(aux)

Signature(s) :

Les représentants légaux ne tiendront pas pour responsable la collectivité des conséquences liées à la préparation, à la composition ou à l'altération des aliments survenues avant la prise en charge du panier repas par le personnel du restaurant scolaire.

NOM PRENOM ENFANT :

FICHE DE TRACABILITE DU PANIER REPAS							
Réception					Distribution		
Date	Glacière fournie avec un bloc réfrigérant pour assurer le maintien de la T° * Oui/non	Etiquettes glacière et contenants oui/non	DLC (date limite de consommation) * Indiquer les différents produits	Prise T° dès réception avant la mise au frigo : 👉 <u>la glacière</u> comprise entre 0 et 6° 👉 <u>le plat</u> comprise entre 0 et 4° Indiquer heure	Prise T° du plat avant consommation, à la sortie du frigo. Indiquer heure et T°	Observations	Nom Prénom agent

***si la date limite de consommation du produit est dépassée, le produit sera refusé.**

Si le repas n'est pas dans un contenant propre, étiqueté, adapté et avec une température réglementaire, l'agent REFUSERA le repas.

CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE SPECTACLE



ENTRE :

LE CENTRE CULTUREL DU BLESOIS, La Halle aux grains – Scène Nationale

Numéro SIRET : 390 296 358 00026

Licences : 1-006537 / 2-006538 / 3-006535

Adresse : 2 place Jean Jaurès - 41000 BLOIS

Mail : diane@halleauxgrains.com

Téléphone : 02 54 90 44 00 - Fax : 02.54 90 44 01

Représentée par Frédéric Maragnani en sa qualité de Directeur

Ci-après dénommé le CCB,

ET :

LA MAIRIE DE SAINT GERVAIS LA FORÊT

Adresse : 15 rue des Écoles 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

Téléphone : 02 54 50 51 52

Représentée par Isabelle JALLAIS GUILLET en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé la MUNICIPALITÉ,

Le CCB et la MUNICIPALITÉ s'engagent à réaliser en commun :

- **Le petit Lac par la Cie L'Éolienne** (dès de 3 ans)

Mercredi 21 octobre 2026 à 16h à l'Espace Jean-Claude Deret de Saint-Gervais-la-Forêt

Le Petit Lac revisite l'univers du Lac des cygnes à hauteur d'enfant. Deux interprètes donnent vie à un monde sensible fait de métamorphoses, de jeux d'ombres et de mouvements ciselés. Une danse ludique et poétique où le corps devient récit, invitant petits et grands à plonger dans un conte chorégraphique délicat, accessible et profondément sensoriel.

- **Un atelier famille :**

Mercredi 21 octobre 2026 de 10h30 à 11h30 dans la salle de motricité de l'école maternelle Jean-Eugène Robert-Houdin – 4 Venelle Marguerite et Maurice Guillon - 41350 - Saint-Gervais-la-Forêt (à partir de 4 ans)

Initiation au mouvement dansé et acrobatique autour de Le Petit Lac par la Cie L'Éolienne
Guidés par des consignes simples, les deux interprètes du spectacle vous proposent de traverser les principes fondamentaux de l'acrobatie : équilibre, déséquilibre, déplacements sur deux, trois ou quatre appuis, contrepoids. Des exercices ludiques accessibles aux petits comme aux plus grands pour aborder les premiers portés acrobatiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU CCB

Le CCB s'engage à assumer seul les obligations liées à l'organisation du spectacle telles que définies dans le contrat qu'il a signé avec le producteur, ainsi que les responsabilités en découlant.

Le CCB s'engage à assurer les réservations, la billetterie et l'accueil du public pour l'atelier et pour la représentation du mercredi 21 octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-74-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Le CCB aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le CCB assurera le service général du lieu en lien avec le Producteur du spectacle le jour de la représentation.

Le CCB mettra à disposition les personnels et moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention à l'exception de ceux portés à l'article 2.

Le CCB organisera l'accueil de l'équipe artistique de la Cie L'Éolienne (voyage, hébergement, transferts vers Saint Gervais la Forêt).

Le CCB garantit à la MUNICIPALITÉ qu'elle assumera en son nom tout litige qui pourra intervenir entre de la Cie L'Éolienne et le CCB.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La MUNICIPALITÉ s'engage à mettre à disposition une personne référente pour le mercredi 21 octobre 2026 pour assurer l'accueil du personnel de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois et des artistes.

La MUNICIPALITÉ s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les locaux de l'Espace Jean-Claude Deret ainsi que la salle de motricité de l'école maternelle de Saint-Gervais-la-Forêt le mercredi 21 octobre 2026.

La MUNICIPALITÉ garantit au CCB la gratuité et la jouissance paisible :

- de l'Espace Jean-Claude Deret et du matériel existant dans les locaux concernés (tables, chaises, matériel technique...) pour l'accueil et la réalisation du spectacle de la Cie L'Éolienne
- la salle de motricité de l'école maternelle et du matériel existant dans les locaux concernés (tables, chaises, matériel technique...) pour l'accueil et la réalisation de l'atelier famille

La MUNICIPALITÉ s'engage à prendre en charge le nettoyage des locaux.

La MUNICIPALITÉ s'engage à offrir au public un « pot de convivialité » (boissons et gâteaux) à l'issue de la représentation pour permettre un échange avec les artistes.

ARTICLE 3 – BILLETTERIE

La vente de billets est intégralement assumée par le CCB.

La programmation du spectacle fera l'objet d'une billetterie tenue par la Halle aux grains – Scène nationale de Blois avec un tarif unique à 6€ la place pour le spectacle et 5€ par participants pour l'atelier. La billetterie sera ouverte à tous les publics dès le 13 juin 2026 sur le site internet de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois.

Dans le cadre de ce partenariat, la MUNICIPALITÉ disposera de quatre invitations pour la représentation. Il conviendra qu'elle transmette les noms des personnes concernées à la billetterie du théâtre en amont de la représentation

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ, COMMUNICATION

La MUNICIPALITÉ s'engage à participer à la promotion du spectacle et à faciliter la diffusion de l'information liée à cet accueil auprès des habitants de Saint-Gervais-la-Forêt et des communes avoisinantes.

La MUNICIPALITÉ s'engage à apposer le logo de la Halle aux grains – Scène nationale de Blois sur tout document de promotion mentionnant ces actions qu'elle serait amenée à réaliser elle-même si nécessaire.

Le CCB s'engage à apposer le logo de la MUNICIPALITÉ sur tout document de promotion mentionnant ces actions.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement les autres parties afin de suspendre le contrat, ces dernières se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent une nouvelle négociation.

Dans ce cas, les parties signataires mettront tout en œuvre afin de reporter l'objet de la présente convention à une date ultérieure.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif d'Orléans mais seulement après l'épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le CCB est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, et, en conséquence abandonne tout recours envers et contre la MUNICIPALITÉ.

La responsabilité civile du CCB est couverte par MMA par contrat n° 143796020.

Fait à BLOIS, le 08/06/2026

Pour le CCB
Frédéric Maragnani
Directeur

Pour la MUNICIPALITÉ
Isabelle Jallais Guillet
Maire



CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SPECTACLE
PROGRAMMÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

FESTIVAL « AMIES VOIX »

ENTRE

Le département de Loir-et-Cher,
Médiathèque départementale de Loir-et-Cher, 33 rue Jean-Baptiste Charcot 41000 BLOIS,
représentée par monsieur Philippe Gouet, président du conseil départemental et dûment habilité à
cet effet par une délibération de la commission permanente du 9 avril 2026, ci-après dénommé « le
département », d'une part,

ET

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, représentée par Madame Isabelle JALLAIS GUILLET, maire,
ci-après dénommée « l'organisateur », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Descriptif de l'intervention :

Dans le cadre du festival « Amies Voix », le département confie à l'agence artistique Les Singuliers la
représentation suivante, destinée aux lecteurs du réseau départemental de lecture publique.

Nature de l'intervention : spectacle "La légende du cocotier et autres contes de Tahiti"

Nom des intervenants : Céline Ripoll

Date, heure et lieu de l'intervention : Mardi 6 octobre à 18 h - Espace Jean-Claude-Deret - 8, rue
Gérard Dubois - 41350 Saint-Gervais-la-Forêt

ARTICLE 2 – L'organisateur s'engage à :

- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche, sur une durée nécessaire depuis
l'installation jusqu'à la désinstallation du matériel scénique.
- Prendre en charge l'accueil et l'installation de l'artiste.
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'artiste : somme forfaitaire de
150 €, basée sur le tarif du syndicat des entreprises artistiques et culturelles « SYNDEAC ».
- Prendre en charge les assurances.
- Assurer la diffusion de la communication réalisée par les services du département de Loir-et-Cher.
- Prendre contact avec les correspondants de la presse quotidienne régionale, afin d'assurer la
publicité du spectacle.
- Prévoir une collation à l'issue du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-75-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Convention à retourner à : Médiathèque départementale de Loir-et-Cher - 33, rue Jean-Baptiste
Charcot - 41000 BLOIS.

- Proposer des animations "off" autour du spectacle, valoriser la bibliothèque lorsque le spectacle ne se déroule pas dans ses locaux.

ARTICLE 3 – Le département s’engage à :

- Rémunérer la direction artistique pour sa prestation comprenant le cachet et les frais de déplacement des artistes, le cachet du technicien, les droits SACEM et SACD ainsi que le suivi administratif. Le département consacre à cet effet chaque année un budget à hauteur de 34 000 €, ce qui correspond en moyenne à un investissement d'environ 1 700 € par spectacle.
- Mettre en place les installations scéniques et la régie technique.
- Réaliser et imprimer les outils de communication autour du festival.

ARTICLE 4 – Règlement des litiges :

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable, autre que l’arbitrage, avant toute saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur de la convention :

La présente convention prend effet à partir de la date de signature de celle-ci.

Fait en 2 exemplaires,

À
Le

Fait à Blois,
Le 21 mai 2026

Le maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

**Le président du conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
la directrice**


Céline MENEGHIN

REPARTITION DES POSTES CRÉÉS EN CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08/07/2026

Intitulé grade au 01/01/2017	Situation statutaire	Quotité de travail	ETP	Origine	Situation	Service
POSTES PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Catégorie A						
Attaché Principal	Titulaire - carrière double	TC	1	Création CM du 21/03/2016 délib39/16	Occupé	Direction
Directrice générale des services	Titulaire - poste fonctionnel	TC	1	Crée par délib n°136/09 du 17/12/09	Occupé	
Attaché Territorial	titulaire	TC	1	créé par délibération n° 93/2025	occupé	services techniques
Catégorie B						
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	créé par délib n° 35/2024 du 18/03/2024	occupé	Direction
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	Crée par délib. n°12/09 du 27/03/08	Occupé	Comptabilité
Rédacteur principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°90/2018 du 03/09/2018	vacant	à fermer après avis CST
Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°49/2019 du 25/03/2019	occupé	Services techniques
Catégorie C						
Adjoint adm. principal de 1ère cl	titulaire	TC	1	Création délib n° 35/2024 du 18/03/2024	occupé	RH
Adjoint adm. principal de 1ère cl	titulaire	TC	1	Création délib n°40/2020 du 02/03/2020	occupé	Etat civil
adjoint adm principal de 2ème classe	titulaire	TC	1	création délib n° 65 /2026 du 27/05/2026	vacant	comptabilité
Adjoint administratif	titulaire	TC	1	Crée par délib n°102 /2019 du 30/09/2019	Occupé	communication
Adjoint administratif	titulaire	TC	1	Créé par délib 122 du 03/11/2014 augmentation à 35/35h CM du 19/02/2018 délib 21/2018. Modifié 28/35h CM du 11/06/2019 délib 68/2019 augmentation à 35/35h CM du 12/12/2022 délib 121/2022	occupé	comptabilité
Adjoint administratif	titulaire	TC	1	Créé délib n°37/2022 du 21/03/2022	occupé	élections/urba/EJCD
Adjoint administratif	titulaire	TC	1	créé par délib n° 63/2024 du 01/07/2024	occupé	restaurant scolaire
Adjoint administratif	titulaire	TC	1	Créé délib n° 48/2022 du 09/05/2023	occupé	accueil/état civil
FILIERE SECURITE						
Catégorie C						
Brigadier chef ppal de police municipale	Titulaire	TC	1	créé délib 112/2012 du 09/12/2013	occupé	Police Municipale
Brigadier chef ppal de police municipale	Titulaire	TC	1	créé délib 112/2012 du 09/12/2013	occupé	Police Municipale
FILIERE TECHNIQUE						
Catégorie B						
Technicien principal 1ère classe	titulaire	TC	1	créé par délib n° 65/2026 du 27/05/2026	vacant	restaurant scolaire
Technicien principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°152/11 du 12/12/2011	occupé	urbanisme
Technicien ppal de 2ème classe	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	Occupé	Restaurant scolaire
Catégorie C						
agent de maîtrise principal	titulaire	TC	1	créé par délib n° 33 du 20/03/2023	occupé	Restaurant scolaire
agent de maîtrise	Titulaire	TC	1	Crée par délib. n° 128/2020 du 14/12/2020	Occupé	Services techniques
Adjoint tech.principal de 2ème cl	Titulaire	TC	1	créé par délib. N° 97/2022 du 17/10/2022	occupé	services techniques
Adjoint techn.ppal de 2ème cl	titulaire	TC	0,9	créé par délib n°33 du 20/03/2023 ETP1 modifié de 1 à 0.90 délib n° 27/2025 du 24/02/2025	occupé	service entretien
Adjoint techn.ppal de 2ème cl	titulaire	TC	1	créé par délib n°33 du 20/03/2023	occupé	services techniques
adjoint technique ppal de 2ème classe	titulaire	TC	1	créé par délib n° 65/2026 du 27/05/2026	vacant	restaurant scolaire
adjoint technique	titulaire	TC	1	Créé par délib. n°16/07 du 24/01/07	occupé	Services techniques
adjoint technique	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°26/04 du 12/12/04	Occupé	Services techniques
adjoint technique	titulaire	TC	0,9	Créé par délib. n°18/2013 du 04/03/13 modifié par délibération n° 63/2024 ETP 1 à 0.90	occupé	restaurant scolaire
adjoint technique	Titulaire	TC	1	créé par délib. 94/2016 du 10/10/2016	occupé	Restaurant scolaire
adjoint technique	contractuel	TC	1	Créé par délib. n°83/2012 du 23/07/12	occupé	services techniques
adjoint technique	titulaire	TNC 28/35	0,8	Créé par délib. n°83/2012 du 23/07/12	occupé	Service entretien
adjoint technique	Contractuel	TNC 29.75/35	0,85	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 Modifié de 0.90 à 0.85 délib n° 83 /2022 du 12/09/22	occupé	Service entretien
adjoint technique	titulaire	TNC 32.2/35	0,92	Crée par délib n°73/2014 du 10/06/2014 (0,78) Modifié délib n° 85/2019 du 26/08/2019 Modifié de 0.75 à 0.92 délib n° 83/2022 du 12/09/22	occupé	Service entretien
adjoint technique	Contractuel	TNC 15.75/35	0,45	Créé par délib n°128/2020 du 14/12/2020	occupé	service entretien RS
FILIERE ANIMATION						
Catégorie B						
Animateur principal de 1er classe	Titulaire	TC	1	Créé par délib. n°152/11 du 12/12/2011	Occupé	Animation
Catégorie C						
adjoint d'animation ppal 2ème classe	titulaire	TC	1	créé par délib n°33 du 20/03/2023	occupé	animation
adjoint d'animation	titulaire	TC	1	créé CM du 14/12/2020 délib n° 128/2020 modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023 ETP 0.91 à 1	Occupé	Animation
adjoint d'animation	titulaire	TC	1	créé CM du 03/09/2018 délib n°90/2019 modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023 ETP 0.97 à 1	occupé	Animation
adjoint d'animation	Titulaire	TC	1	Crée par délib n° 12 /2016 du 28/01/2016 modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023 ETP 0.82 à 1	Occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 28.7/35	0,82	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 modification délib n°88/2020 du 21/09/2020 modifié délib n° 71/2023 CM du 24/07/2023 ETP 0.80 à 0.85 modifié par délib n° 67/2024 du 01/07/2024 ETP 0.85 à 0.82	occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 21/35	0,6	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 (0,58) modification délib n°88/2020 du 21/09/2020 modification délib n° 67/2024 du 01/07/2024 ETP 0.73 à 0.68 modification délib n° 93/ 2025 du 13/10/2025 ETP 0.68 à 0,60	occupé	Animation

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260713-DEL2026-76-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

adjoint d'animation	titulaire	TC	0,95	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 modifié délib n° CM du 24/07/2023 ETP 0.80 à 1 modif délib n° 77/2024 du 16/09/2024 ETP 1 à 0.95	Occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 28.7/35	0,82	Créé par délib n° 85/2019 du 26/08/2019 modifié délib n° CM du 24/07/2023 ETP 0.77 à 0.82	Occupé	Animation
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 31.5/35	0,9	Créé par délib n°102/2019 du 30/09/2019	Occupé	école maternelle
adjoint d'animation	contractuel	TNC 17.5/35	0,75	créé par délib n° 66/2025 du 30/06/2025, modifié par délibération n° :2026 du 08/07/2026	occupé/modifié	école maternelle
adjoint d'animation	Contractuel	TNC 9,1/35	0,26	Créé par délib n° 88/2020 du 21/09/2020 Modifié : grade d'adjoint technique à adjoint d'animation délib n° 83/2022 du 12/09/2022	vacant	2ème service maternel
FILIERE SOCIALE						
Catégorie A						
Educateur de jeunes enfants ppal	Titulaire	TNC 27.18/35h	0	Crée au CM du 09/12/2013 n°112/2013	SURNOMBRE vacant	fermeture après avis CST
Catégorie C						
ATSEM principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	Occupé	ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	Titulaire	TC	1	Création délib n°55 du 04/05/2017	Occupé	ATSEM
Total ETP - Postes permanents			45,92			
Dont total ETP des créations/modifications de postes			0,25			
total postes vacants			4,26			
Total ETP postes occupés			41,66			
POSTES NON PERMANENTS - OCCASIONNELS (non comptabilisé dans le tableau des effectifs)						
Adjoint d'animation	contractuel saisonnier	TC	2	Créé par délib. n° 14/2026 du 26/01/2026	service jeunesse et sport - vacances scolaires	
adjoint technique	contractuel saisonnier	TC	7	Créé par délib. n° 14/2026 du 26/01/2026	Services techniques - Jobs d'été	



Tableau explicatif sur l'évolution du temps ATSEM

(Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

1. Répartition des postes ATSEM **actuellement** :

ETP	MATIN	MIDI	pm / SOIR	MERCREDI
1 Poste 1 Titulaire	7h45-8h30 préparation 8h30-12h00 classe	de 12h à 12h15 <u>pause 12h15-45</u> de 12h45 à 13h50	13h50-16h30 classe 16h30-18h entretien classe	--
0.9 Poste 2 Contractuel	8h-8h30 préparation 8h30-12h00 classe	12h - 13h15 <u>pause 13h15-45</u>	13h50-16h30 classe 16h30-16h45 rangement 16h45-18h <u>périsco</u>	--
1 Poste 3 Titulaire	7h45-8h30 préparation 8h30-12h00 classe	12h - 13h05 <u>pause 13h05-50</u>	13h50-16h30 classe 16h30-18h entretien classe	8h00-12h00 ALSH
0.5 Poste 4 Contractuel	7h45-8h20 <u>périscolaire</u> 8h20-12h00 école	--	16h30-17h30 <u>périsco</u> 17h30-17h45 rangement	--

2. Projection de répartition des postes d'ATSEM avec **augmentation d'un poste de 25 %** :

ETP	MATIN	MIDI	pm / SOIR	MERCREDI
1 Poste 1 Titulaire	7h45-8h30 préparation 8h30-12h00 classe	de 12h à 12h15 <u>pause 12h15-45</u> de 12h45 à 13h50	13h50-16h30 classe 16h30-18h entretien classe	--
0.90 Poste 2 Contractuel	8h-8h30 préparation 8h30-12h00 classe	12h - 13h15 <u>pause 13h15-45</u>	13h50-16h30 classe 16h30-16h45 rangement 16h45-18h <u>périsco</u>	--
1 Poste 3 Titulaire	7h45-8h30 préparation <u>7h45-8h20 périscolaire</u> 8h20-12h00 classe	12h - 13h05 <u>pause 13h05-50</u>	13h50-16h30 classe 16h30-18h entretien classe	8h00-12h00 ALSH
0.75 Poste 4 Contractuel	7h45-8h20 périscolaire 8h20-12h00 école	--	<u>13h50-16h30</u> <u>classe</u> 16h30-16h45 rangement 16h45-17h45 <u>périsco</u>	--